



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 267 DU 29 OCTOBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2015 de la commune d'ESCAUDOEUVRES

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté interdépartemental concernant la procédure d'information et d'alerte au public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant signé par les Préfets du Nord et du Pas -de-Calais en date du 27 octobre 2015

Arrêté préfectoral complémentaire canalisation de transport de gaz naturel BAISIEUX – VILLENEUVE D'ASCQ tronçon CROIX VALLERS à VILLENEUVE D'ASCQ (59) Abaissement de la PMS de l'ouvrage de 67,7 bar A 25 bar

Arrêté préfectoral complémentaire canalisation de transport de gaz naturel LOON PLAGE - DUNKERQUE (59) Abrogation de l'établissement d'un plan de sécurité et d'intervention spécifique au GPMD

Autorisation préfectorale de construction et exploitation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures « entre la Darse 6 du GPMD et le dépôt DPC » Département du nord (59)

Arrêté instituant les servitudes d'utilité publique en application de l'article L.555-16 du Code de l'Environnement sur les communes de Saint Pol sur Mer et Dunkerque, concernant la canalisation DPC reliant le dépôt de Saint Pol sur Mer au site de l'apponement Darse 6 du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Arrêté du 9 octobre 2015 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Douai

Arrêté du 13 octobre 2015 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à Villeneuve d'Ascq

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Service des Impôts des Particuliers de Tourcoing Nord – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Décision du 12 octobre 2015 portant délégation de signature concernant Madame Sylvie DONNEZ – administrateur de garde

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Avis de concours externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs

Avis de concours interne sur épreuves permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs

LaM - LILLE MÉTROPOLE MUSÉE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT

Délibérations de la séance du 8 octobre 2015 du conseil d'administration du LaM.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2015 de la commune
d'ESCAUDOEUVRES**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-5 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu mon courrier de saisine de la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas de Calais et de Picardie du 12 juin 2015 en application de l'article L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote en déséquilibre réel par le conseil municipal de la commune d'ESCAUDOEUVRES de son budget primitif au titre de l'exercice 2015 (budget principal) ;

Vu l'avis n°2015-0195 de la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas de Calais Picardie du 16 juillet 2015 déclarant recevable ma saisine et proposant un règlement du budget primitif 2015 de la commune d'ESCAUDOEUVRES ;

Vu le second avis n°2015-0248 de la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas de Calais Picardie du 21 septembre 2015 constatant l'insuffisance des mesures de rétablissement de l'équilibre réel prises par le conseil municipal d'ESCAUDOEUVRES au sens de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales et proposant au préfet du Nord de régler le budget primitif 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le budget primitif de la commune d'ESCAUDOEUVRES est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Section de fonctionnement
En recettes : 4 663 985,00 €
En dépenses: 4 663 985,00 €
Section d'investissement
En recettes: 1 707 156,17 €
En dépenses: 1 707 156,17 €

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et le maire de la commune d'ESCAUDOEUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques
- au maire d'ESCAUDOEUVRES
- au président de la cour régionale des comptes

Fait à Lille, le **28 OCT. 2015**

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Gilles BARSACQ

Conformément à l'article R.421,1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (RAR+Prop.)
011	Charges à caractère général	0,00	1 517 075,02	1 517 075,02
012	Charges de personnel et assimilés	0,00	2 278 082,00	2 278 082,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	419 369,00	419 369,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	4 214 526,02	4 214 526,02
66	Charges financières	0,00	63 208,13	63 208,13
67	Charges exceptionnelles	0,00	36 000,00	36 000,00
68	Dot. Aux provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de Fonctionnement		0,00	4 313 734,15	4 313 734,15
023	Virement à la section d'investissement	0,00	350 250,85	350 250,85
042	Op. d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	350 250,85	350 250,85
TOTAL		0,00	4 663 985,00	4 663 985,00

RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------	------

TOTAL DES DEP. DE FONCT. CUMULEES	4 663 985,00
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (RAR+Prop.)
013	Atténuations de charges	0,00	160000,00	160 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes....	0,00	173790,00	173 790,00
73	Impôts et taxes	0,00	3761085,00	3 761 085,00
74	Dotations et participations	0,00	459110,00	459 110,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	50200,00	50 200,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	4 604 185,00	4 604 185,00
76	Produits financiers	0,00	600,00	600,00
77	Produits exceptionnels	0,00	59200,00	59 200,00
78	reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	4 663 985,00	4 663 985,00
042	Op. d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0	0,00
TOTAL		0,00	4 663 985,00	4 663 985,00

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES DE FONCT. CUMULEES	4 663 985,00
--	--------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (RAR+Prop.)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 053,36	6 000,00	27 053,36
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	363 117,92	131 788,08	494 906,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	73 000,00	25 000,00	98 000,00
Total des dépenses d'équipement		457 171,28	162 788,08	619 959,36
10	Dotations, fonds divers de réserve	0,00	0,00	0,00
13	Subvention	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	271 765,31	271 765,31
18	Comptes de liaison affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Particip. Et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00
Total des dépenses Financières		0,00	271 765,31	271 765,31
45...1	Total des op.pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'invest.		457 171,28	434 553,39	891 724,67
040	Op.d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00
041	Op.patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00
TOTAL		457 171,28	434 553,39	891 724,67
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				815 431,50
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVEST. CUMULEES				1 707 156,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (RAR+Prop.)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	383 861,46	0,00	383 861,46
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	650 000,00	650 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		383 861,46	650 000,00	1 033 861,46
10	Dot. Fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	65 500,00	65 500,00
1068	Excédent de Fonct. Capitalisés	0,00	217 543,86	217 543,86
138	Autre subv. D'invest. Non transf.	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affect à ...	0,00	0,00	0,00
26	Particip. Et Créances rattachées à	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	15 000,00	15 000,00
024	Produits de cessions d'immob.		25 000,00	25 000,00
Total des recttes Financières		0,00	323 043,86	323 043,86
45...2	Total des op.pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement		383 861,46	973 043,86	1 356 905,32
021	Virement de la section de Fonct.		350 250,85	350 250,85
040	Op.d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00
041	Op. Patrimoniales		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'invest.		0,00	350 250,85	350 250,85
TOTAL		383 861,46	1 323 294,71	1 707 156,17
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVEST. CUMULES				1 707 156,17

ETAT DES RESTES A REALISER DE DEPENSES ET PROPOSITIONS NOUVELLES

OPERATIONS	DEPENSES REPORTEES	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES 2015
CHAPITRE 20	21 053,36	6 000,00	27 053,36
Opération 54 - SALLE L. LAGRANGE	2 452,98	0,00	2 452,98
Opération 57 - CITY STADE	6 600,38	0,00	6 600,38
Opération 59 - Rue d'ERRE PARTENORD	12 000,00	0,00	12 000,00
Opération 62 - CELLULES LES TILLEULS	0	6 000,00	6 000,00
CHAPITRE 21	363 117,92	131 788,08	494 906,00
Opération 5 - MATERIELS DIVERS		5 798,00	5 798,00
Opération 6 - MATERIEL DE BUREAU		15 813,21	15 813,21
Opération 7 - ECOLES		22 953,65	22 953,65
Opération 8 - BATIMENTS COMMUNAUX		2 080,60	2 080,60
Opération 10 - VOIRIE-SIGNALÉTIQUE		2 142,62	2 142,62
Opération 22 - ACQUISITION FONCIERE	68 659,97	0,00	68 659,97
Opération 57 - ACQUISITION FONCIERE CITY STADE		83 000,00	83 000,00
Opération 59 - ACQUISITION FONCIERE RUE D'ERRE		0,00	0,00
Opération 44 - PARKING S. LANNOY	500	0,00	500,00
Opération 49 - CLOS ERMITAGE	40 000,00	0,00	40 000,00
Opération 55 - ETANG COMMUNAL EXTENSION	0	0,00	0,00
Opération 57 - CITY STADE	0	0,00	0,00
Opération 58 - REFECTION VOIRIE ET TROTTOIRS	3 200,00	0,00	3 200,00
Opération 59 - RUE d'ERRE PARTENORD art. 2128	220 757,95	0,00	220 757,95
opération 62 - CELLULES LES TILLEULS	30 000,00	0,00	30 000,00
CHAPITRE 23	73 000,00	25 000,00	98 000,00
Opération 24 - AMENAGEMENT SALLE MULTI.	70 000,00		70 000,00
Opération 50 - RUE de l'EPINETTE	3 000,00		3 000,00
Opération 51 - RENOVATION STADE SEGARD		860,00	860,00
Opération 53 - VOIRIE rue du MARAIS		2 925,00	2 925,00
Opération 54 - SALLE L. LAGRANGE		108,00	108,00
Opération 55 - ETANG COMMUNAL EXTENSION		0,00	0,00
Opération 59 - RUE d'ERRE PARTENORD		21 107,00	21 107,00
	457 171,28	162 788,08	619 959,36



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICES MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES

**ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL RELATIF À LA PROCÉDURE D'INFORMATION
ET D'ALERTE DU PUBLIC EN CAS D'ÉPISODE DE
POLLUTION DE L'AIR AMBIANT EN RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, L. 511-1 à L.517-2, R. 221-1 à R. 226-14 et R511-9 à R517-10 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.10, R. 311-1, R.318-2 et R.411-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2013 portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les règlements sanitaires départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 4 février au 26 février 2015 inclus dans le département du Nord et du 5 février au 25 février 2015 inclus dans le département du Pas-de-Calais. ;

Vu les rapports du DREAL ;

Vu l'avis favorable du CODERST du Nord en date du 21 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du CODERST du Pas-de-Calais en date du 23 avril 2015 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M Jean-François Cordet, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination Mme Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

ARRETEMENT

Article 1 - Institution d'une procédure d'information et d'alerte du public

Il est institué, en région Nord – Pas-de-Calais, une procédure interdépartementale d'information et d'alerte du public, qui organise une série d'actions et de mesures d'urgence visant à la fois à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 - Définitions

- « Équipement individuel de combustion du bois » : les foyers ouverts, les inserts, les foyers fermés, les poêles, les cuisinières ou les chaudières (de puissance inférieure à 400 kW) utilisant de la biomasse comme combustible ;
- « Équipement performant » : un équipement qui répond à au moins une des conditions suivantes :
 - dispose du Label Flamme Verte 5 étoiles minimum
 - réponds a minima aux caractéristiques techniques équivalentes au label flamme verte 5 étoiles telles que définies dans la charte de qualité « flamme verte » appareils de chauffage indépendants au bois ou chaudières domestiques au bois et rappelées en annexe 2 de l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour le Nord – Pas-de-Calais ;
- « Chauffage d'appoint » : système de chauffage qui n'a vocation à être utilisé qu'en complément d'un chauffage principal ;
- « Chauffage principal » : système de chauffage dimensionné pour permettre le chauffage des pièces de vie du logement ;
- « Station de fond » : station de mesure de la qualité de l'air de type urbaine, périurbaine ou rurale permettant le suivi de l'exposition moyenne de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique. Son emplacement, hors de l'influence directe d'une source de pollution, permet de mesurer, pour un secteur géographique donné, les caractéristiques chimiques représentatives d'une masse d'air moyenne dans laquelle les polluants émis par les différents émetteurs ont été dispersés ;
- « Particules PM10 » : particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres ;
- « TSP » : poussières totales en suspension ;
- « Persistance d'un épisode de pollution aux particules PM10 » : épisode de pollution aux particules PM10 caractérisé par constat de dépassement du seuil d'information et de recommandation (modélisation intégrant les données des stations de fond) durant deux jours consécutifs et prévision de dépassement du seuil d'information et de recommandation pour le jour même et le lendemain. En cas de défaillance de la modélisation de la qualité de l'air, un épisode de pollution aux particules PM10 est persistant lorsqu'il est caractérisé par constat d'une mesure de dépassement du seuil d'information et de recommandation sur station de fond durant trois jours consécutifs. Dans ce cas, les constats peuvent être observés sur des stations de fond différentes au sein d'une même superficie retenue pour la caractérisation de l'épisode de pollution ;

- « Populations vulnérables » femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques ;
- « Populations sensibles » : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Article 3 - Polluants visés

Les polluants visés par la procédure organisée par le présent arrêté sont le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), l'ozone (O₃) et les particules PM₁₀.

Article 4 - Procédure d'information et d'alerte du public

La procédure d'information et d'alerte du public organise un dispositif de lutte contre les épisodes de pollution de l'air ambiant. Elle comprend deux niveaux de réaction.

En cas de caractérisation d'un épisode de pollution au niveau d'information/recommandation, le préfet de département déclenche la procédure dite « d'information et de recommandation » qui regroupe l'information de la population, des recommandations sanitaires et des recommandations de réduction des émissions aux sources fixes et mobiles de pollution concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré.

En cas de caractérisation d'un épisode de pollution au niveau d'alerte, le préfet de département déclenche la procédure dite « d'alerte » qui regroupe l'information de la population, des recommandations sanitaires et des mesures obligatoires d'adaptation des activités concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré.

Pour les épisodes de pollution aux particules PM₁₀, la procédure d'information et de recommandation évolue en procédure d'alerte en cas de persistance de l'épisode, telle que définie à l'article 2.

Article 5 - Seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, au dioxyde de soufre, à l'ozone et aux particules PM₁₀ sont définis à l'article R. 221-1 du Code de l'environnement. Les seuils en vigueur à la date de signature du présent arrêté sont rappelées dans le tableau figurant en annexe 1.

Article 6 - Caractérisation d'un épisode de pollution

Un épisode de pollution est défini comme la période au cours de laquelle le niveau d'un ou plusieurs polluants atmosphériques, prévu par modélisation ou constaté par mesure, est supérieur au seuil d'information et de recommandation ou au seuil d'alerte comme défini à l'article 5.

Un épisode de pollution est caractérisé :

- dès lors qu'une surface d'au moins 100 km² au total dans la région est concernée par un dépassement d'un seuil d'information-recommandation ou d'alerte pour l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou les particules PM₁₀ estimé par modélisation en situation de fond ;
ou
- dès lors qu'au moins 10 % de la population du département du Nord ou du Pas-de-Calais est concernée par un dépassement d'un seuil d'information-recommandation ou d'alerte pour l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou les particules PM₁₀ estimé par modélisation en situation de fond ;
ou
- concernant le dioxyde d'azote, dès lors qu'une station de fond détecte un dépassement du seuil d'information et de recommandation ou d'alerte ;
ou
- concernant le dioxyde de soufre, dès lors qu'une station détecte un dépassement du seuil d'information et de recommandation ou d'alerte ;
ou
- concernant les particules PM₁₀ et l'ozone, en cas de défaillance de la modélisation de la qualité de l'air, un épisode de pollution peut être caractérisé par constat par mesure du dépassement d'un seuil d'information et de recommandation ou d'alerte sur au moins une station de fond.

La caractérisation d'un épisode de pollution par dépassement pour un ou plusieurs polluants des seuils cités à l'article 5, est réalisée par l'association atmo Nord – Pas-de- Calais, agréée par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2013 susvisé pour la surveillance de la qualité de l'air en région Nord – Pas-de-Calais.

Article 7 - Périmètre de déclenchement des procédures

Les procédures définies à l'article 4 sont déclenchées :

- pour les particules PM10 et l'ozone, sur le territoire constitué par les départements du Nord et du Pas-de-Calais. En cas d'épisode de pollution restant limité à un périmètre plus réduit que les deux départements, le périmètre de déclenchement peut être adapté ;
- pour le dioxyde d'azote et dioxyde de soufre sur les périmètres adaptés en fonction de la situation.

Article 8 - Information du déclenchement de procédure

Le déclenchement d'une procédure d'information/recommandation ou d'alerte, à la diligence de chacun des préfets concernés, est portée à la connaissance des acteurs dont une liste indicative est mentionnée en annexe 2.

Article 9 - Information de fin de procédure

Les différents acteurs informés lors du déclenchement de la procédure sont également informés de la fin de l'épisode.

TITRE II – RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Article 10 - Recommandations sanitaires en cas de procédure d'information et de recommandation

Les recommandations suivantes sont diffusées en cas de procédure d'information et de recommandation :

10.1. Personnes sensibles et vulnérables

À destination des personnes sensibles et vulnérables :

En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants : particules PM10, dioxyde d'azote ou dioxyde de soufre :

« Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.

Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. »

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

« Limitez les sorties durant l'après-midi.

Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues. »

Dans tous les cas :

« En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence sanitaire locale. »

10.2. Population générale

À destination de la population générale :

« Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles. »

Article 11 - Recommandations sanitaires en cas de procédure d'alerte

Les recommandations suivantes sont diffusées en cas de procédure d'alerte :

11.1. Personnes sensibles et vulnérables

À destination des personnes sensibles et vulnérables :

En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants : particules PM10, dioxyde d'azote ou dioxyde de soufre :

« Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.

Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Reportez les activités qui demandent le plus d'effort. »

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

« Évitez les sorties durant l'après-midi.

Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues. »

Dans tous les cas :

« En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :

– prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence sanitaire locale ;

– privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;

– prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant. »

11.2. Population générale

À destination de la population générale :

« Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). »

En cas d'épisode de pollution à l'ozone : « Les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence sanitaire locale. »

Article 12 - Recommandations sanitaires concernant les co-expositions (cigarettes, produits d'entretien, ...)

Il est recommandé de ne pas aggraver les effets de l'exposition à la pollution par un comportement rajoutant une exposition à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac (tabagisme actif et passif), utilisation d'outils non électriques (tondeuses, taille-haie, etc.) ainsi que de produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.), chauffage au bois, travail mécanique du bois ou des métaux, exposition aux pollens en saison, etc.

TITRE III – PROCEDURE D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

Article 13 - Mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation

Lorsque la procédure d'information et de recommandation est déclenchée pour un polluant, les actions d'information et les recommandations prévues par le présent titre sont diffusées pour une période de vingt-quatre heures, elles sont renouvelées en tant que de besoin.

Article 14 - Diffusion des recommandations

L'association atmo Nord – Pas-de-Calais est chargée de diffuser, les informations suivantes :

- le ou les polluants concernés ;
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;
- l'aire géographique concernée, en fonction des données disponibles ;
- l'aire géographique de mise en place des actions d'information, de communication et de recommandation ;
- la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;
- l'explication du dépassement (causes, facteurs aggravants, etc.) lorsqu'elle est connue ;
- des prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation) ;
- les recommandations sanitaires mentionnées au titre II du présent arrêté et un court rappel des effets sur la santé de la pollution atmosphérique ;
- les recommandations de réduction des émissions adaptées à l'épisode de pollution.

Section 1 : Transports

Article 15 - Recommandations de limitation des activités émissives au sein de la zone concernée par un épisode de pollution

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne les particules PM10, le dioxyde d'azote ou l'ozone, les recommandations suivantes sont diffusées :

- Recommander d'abaisser temporairement la vitesse des véhicules à moteur sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une recommandation de baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;
- Sensibiliser le public à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule et aux effets négatifs sur la consommation et, en corollaire, les émissions de polluants, de la conduite « agressive » des véhicules et de l'usage de la climatisation ;
- Recommander de réduire les déplacements automobiles non indispensables et d'utiliser le covoiturage, les véhicules les moins polluants lors de leur utilisation, d'adapter les horaires de travail et, lorsque cela est possible, pratiquer le télétravail, avoir un recours accru à la visioconférence, recommander de différer dans la mesure du possible les réunions, visites et sorties nécessitant des déplacements au sein de la zone concernée par un épisode de pollution, ou d'utiliser un mode de déplacement le moins polluant possible : marche, vélo, transports en commun.

Article 16 - Mesures qui participent à la limitation des émissions au sein de la zone concernée par un épisode de pollution

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne les particules PM10, le dioxyde d'azote ou l'ozone, il est recommandé que les mesures suivantes soient prises à l'initiative et sur décision des maires, présidents d'établissements public de coopération intercommunale ou des présidents des autorités organisatrices des transports selon leurs compétences :

- Pratiquer ou faire pratiquer des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants lors de leur utilisation (vélo, véhicules électriques, véhicules partagés, transports en commun, ...) ;
- Mesures concernant le stationnement de nature à inciter les résidents à ne pas utiliser leur véhicule (gratuité du stationnement résidentiel sur voirie, modulation du tarif voire gratuité pour l'usage des parcs de stationnement pour les abonnés) ;
- Mesures concernant le stationnement de nature à dissuader les non-résidents de stationner (modulation du tarif, voire interdiction de stationner sur voirie et fermeture des parcs de stationnement pour les non-abonnés) ;
- Mesures notamment tarifaires de nature à augmenter l'utilisation des parcs-relais ouverts à proximité des gares ou reliés au centre-ville par des transports collectifs.

Article 17 - Mesure de réduction des émissions liées à la mobilité

Il est recommandé aux établissements visés à l'article 40 du titre V de mettre en œuvre la mesure déclarée.

Section 2 : Industrie

Article 18 - Recommandations de limitation des émissions dans les industries au sein de la zone concernée par un épisode de pollution

Lors du déclenchement d'une procédure d'information et de recommandation, les recommandations suivantes sont diffusées :

18.1. Pour les dépassements des niveaux d'information et de recommandation pour les polluants dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, ozone et particules PM10

- Recommander d'informer les salariés sous des formes appropriées et adaptées du déclenchement de l'épisode de pollution ;
- Recommander de mettre en place une instruction de vigilance particulière sur les équipements de production émetteur du polluant concerné ou de ses précurseurs (réglages de combustion, activités émettrices, etc.) ;
- Recommander de mettre en place une instruction de vigilance particulière sur l'efficacité des dispositifs de traitement des effluents (gazeux ou particuliers) émetteurs du polluant concerné ou

de ses précurseurs ; l'instruction doit permettre de s'assurer que les installations sont dans une situation optimale vis-à-vis des rejets atmosphériques concernés par l'épisode de pollution et à prévenir l'apparition d'événements de nature à dégrader les conditions de rejets. Elle précise l'ensemble des paramètres à vérifier sur les installations ainsi que les actions correctives à mettre en place immédiatement en cas de dérive de ces paramètres ;

- Recommander de reporter à la fin de l'épisode de pollution les opérations non indispensables émettrices du polluant concerné ou de ses précurseurs.

18.2.Recommandations supplémentaires spécifiques pour les dépassements du niveau d'information et de recommandation pour le polluant PM10

- Recommander la réduction de l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et la mise en place de mesures compensatoires (arrosage, etc.) durant l'épisode de pollution.

18.3.Recommandations supplémentaires spécifiques pour les dépassements du niveau d'information et de recommandation pour le polluant ozone

- Recommander de reporter les opérations non indispensables émettrices des précurseurs du polluant concerné (dégazage d'unité, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) après la fin de l'épisode de pollution.

Article 19 - Mise en œuvre du plan d'action

Les établissements de l'annexe 4 concernés par le plan d'action défini à l'article 41, mettent en œuvre les dispositions prévues sur leur établissement en cas d'épisode de pollution avec atteinte du niveau d'information et de recommandation.

Section 3 : Résidentiel-tertiaire

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne les particules PM10, le dioxyde d'azote ou l'ozone, les recommandations suivantes sont diffusées :

Article 20 - Recommandations de limitation des activités émissives en cas de procédure PM10 au sein de la zone concernée par un épisode de pollution

- Recommander de reporter l'utilisation de groupes électrogènes après la fin de l'épisode de pollution, sauf usage pour raison de sécurité ;
- Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et des déchets de chantier.

Article 21 - Recommandations de limitation des activités émissives en cas de procédure PM10 au sein de la zone concernée par un épisode de pollution une partie de l'année

En sus des recommandations de l'article 20, lorsque le déclenchement de la procédure concerne les PM10 et que la procédure est déclenchée durant la période de chauffe, entre le 1er octobre et le 20 mai, les mesures de recommandation suivantes sont communiquées :

- la température recommandée dans le logement est de 19°C la journée, et 16°C la nuit ;
- il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint ou d'agrément au bois et au charbon.

Section 4 : Agriculture

Article 22 - Recommandations de limitation des activités émissives au sein de la zone concernée par un épisode de pollution

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne les particules PM10, une diffusion de recommandations est réalisée :

- lors des périodes d'épandage, recommander de décaler dans le temps les épandages de fertilisants azotés minéraux et organiques. À défaut, le préfet de département recommande d'utiliser préférentiellement des fertilisants moins sensibles à la volatilisation d'ammoniac (ammonitrate, urée enrobée, etc.) en remplacement de solution azotée ou d'utiliser du matériel d'épandage permettant de limiter les émissions atmosphériques (pendillards, sabot d'épandage, etc.) ou de réaliser un enfouissement des fertilisants dans la demi-journée ;
- lors des périodes de travail du sol, recommander de décaler les travaux du sol ;
- lors des périodes de nettoyage de silo, recommander de reporter les activités de nettoyage de silo ;

- recommander de reporter le nettoyage des installations de stockage susceptible de générer des particules sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité (personnels, installations et tiers) ;
- concernant les industriels de l'agroalimentaire gérant les plannings de cultures des exploitants agricoles : recommander d'intégrer dans les plannings de culture le report d'opérations émettrices de polluants atmosphériques lors des pics de pollution (travaux du sol préalables aux cultures, épandages de fertilisants, etc.) ;
- recommander de ne pas pratiquer de brûlages liés à l'activité agricole.

TITRE IV – PROCEDURE D'ALERTE

Article 23 - Mise en œuvre de la procédure d'alerte

Lorsque la procédure d'alerte est déclenchée pour un polluant, les informations et les recommandations et mesures réglementaires prévues par le présent titre sont diffusées pour une période de vingt-quatre heures, elles sont renouvelées en tant que de besoin.

Article 24 - Diffusion des recommandations sanitaires et de limitation des activités émissives

Les recommandations sanitaires et de limitation des activités émissives, diffusées dans le cadre de la procédure d'information et de recommandation, et listées aux titres II et III, sont maintenues ou adaptées au regard de la nouvelle situation.

Ainsi, en ce qui concerne le secteur résidentiel et tertiaire, la recommandation suivante est communiquée au public, en substitution des recommandations listées à l'article 21 :

« la température recommandée dans le logement est de 18°C la journée, et 15°C la nuit. »

Les recommandations sanitaires et de limitations des émissions sont complétées par les mesures réglementaires obligatoires mentionnées dans les parties I et II du présent titre.

Article 25 - Informations générales sur la situation de pollution, recommandations et obligations

L'association atmo Nord – Pas-de-Calais diffuse au Préfet du Nord et au Préfet du Pas-de-Calais :

- le ou les polluants concernés ;
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ou, le cas échéant, pour les particules PM10, l'information du déclenchement de la procédure par persistance ;
- l'aire géographique concernée, en fonction des données disponibles ;
- l'aire géographique de mise en place des actions d'information, de communication et de recommandation ;
- la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;
- l'explication du dépassement (causes, facteurs aggravants, etc.) lorsqu'elle est connue ;
- des prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation).

Le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais diffusent les informations suivantes :

- le ou les polluants concernés ;
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ou, le cas échéant, pour les particules PM10, l'information du déclenchement de la procédure par persistance ;
- l'aire géographique concernée, en fonction des données disponibles ;
- l'aire géographique de mise en place des actions d'information, de communication et de recommandation ;
- la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;
- l'explication du dépassement (causes, facteurs aggravants, etc.) lorsqu'elle est connue ;
- des prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation) ;
- les recommandations sanitaires mentionnées au titre II du présent arrêté et un court rappel des effets sur la santé de la pollution atmosphérique ;
- les recommandations de réduction des émissions, adaptées à la situation d'alerte ;
- les mesures réglementaires mises en œuvres :
 - nature de la mesure ;
 - périmètre d'application de la mesure ;
 - période d'application de la mesure.

Partie I : Mesures de réduction des émissions mises en place de manière systématique dès lors que la procédure d'alerte est déclenchée

Article 26 - Déclenchement des mesures

Les mesures de la présente partie sont activées de manière systématique dès lors que la procédure d'alerte est déclenchée.

Le préfet de département a le pouvoir d'adapter les mesures prévues dans la présente partie, en particulier en cas d'épisode prolongé.

Section 1 : Transports

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne le dioxyde d'azote, l'ozone ou les particules PM10, les mesures suivantes sont appliquées :

Article 27 - Réduction de la vitesse maximale autorisée des véhicules sur certaines voies

La vitesse des véhicules à moteur est limitée sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes.

Article 28 - Renforcement des contrôles de police de la route

Le préfet du département concerné fait procéder au renforcement par les forces de police et de gendarmerie :

- de la vérification de la conformité à l'obligation de contrôle technique des véhicules circulant sur la voie publique ;
- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique.

Article 29 - Immobilisation d'une partie du parc de véhicules des administrations

Chaque entité géographique d'implantation des administrations (État, Établissements publics et collectivités territoriales) du Nord et du Pas-de-Calais procède à l'immobilisation de 20 % des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques de son parc de voitures particulières, au sens de l'article R311-1 du Code de la route : en fonction de l'âge du véhicule (norme euro) et du type de carburant utilisé.

Les véhicules suivants ne sont pas concernés par la mesure d'immobilisation de 20% du parc :

- les véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route ;
- les véhicules légers dont la date de la première immatriculation du véhicule indiquée sur le certificat d'immatriculation est postérieure au 1er janvier 2011 et les poids lourds dont la date de la première immatriculation du véhicule indiquée sur le certificat d'immatriculation est postérieure au 1er octobre 2006 ;
- les véhicules légers peu émetteur de polluants atmosphériques au regard du carburant utilisé : véhicules électriques, véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et véhicules hybrides.

Cette mesure ne s'applique qu'aux entités géographiques d'implantation des administrations dont le parc comporte au minimum 5 véhicules concernés.

Article 30 - Mesure de réduction des émissions liées à la mobilité

Les établissements visés à l'article 40 du titre V mettent en œuvre la ou les mesures de réduction des émissions atmosphériques ou la ou les mesures définies dans le plan de déplacement à partir du 1er septembre 2017, en vertu de l'article 31 de l'arrêté du 1er juillet 2014 de mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère.

Section 2 : Industrie

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, l'ozone ou les particules PM10, les mesures suivantes sont appliquées :

Article 31 - Mesures à mettre en œuvre dans toutes les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en cas de dépassement du seuil d'alerte

- informer les salariés sous des formes appropriées et adaptées du déclenchement de l'épisode de pollution ;
- diffuser une instruction de vigilance particulière sur les équipements de production émetteurs du polluant concerné ou de ses précurseurs (réglages de combustion, activités émettrices, etc.) décrivant les mesures spécifiques à adopter ;
- diffuser une instruction de vigilance particulière sur l'efficacité des dispositifs de traitement des effluents gazeux et particulaires émetteurs du polluant concerné ou de ses précurseurs décrivant les paramètres spécifiques à surveiller ;

Article 32 - Mise en œuvre du plan d'action

Les établissements visés à l'annexe 4 mettent en œuvre les dispositions prévues sur leur établissement en cas d'épisode de pollution avec atteinte du niveau d'alerte.

Section 3 : Résidentiel-tertiaire

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules PM10, les mesures suivantes sont appliquées :

Article 33 - Renforcement des contrôles de l'interdiction du brûlage à l'air libre

Les contrôles concernant le brûlage à l'air libre des déchets verts et des déchets de chantier sont renforcés.

Article 34 - Interdiction des foyers ouverts en chauffage d'appoint

L'utilisation de tout équipement individuel de combustion du bois en foyer ouvert est interdit s'il n'est pas utilisé en chauffage principal.

Section 4 : Agriculture

Article 35 - Interdiction du brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles et renforcement des contrôles

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules PM10, les opérations de brûlage liées aux activités agricoles sont interdites sauf cas exceptionnels sur prescription préfectorale dans le cadre de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux visés aux articles L251-8 et L251-14 du Code rural et de la pêche maritime, ou pour lutter contre les dangers zoo-sanitaires en application des articles L201-5 et L226-4 du même code.

Des contrôles peuvent être diligentés.

Partie II : Mesures mises en place au cas par cas par le Préfet de département

Section 1 : Transports

Article 36 - Circulation alternée pour les véhicules légers, les deux-roues et les poids-lourds

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne le dioxyde d'azote, l'ozone ou les particules PM10, le préfet de département peut déclencher la mesure de circulation alternée. Cette mesure s'applique aux véhicules à moteur, sur un périmètre défini par le préfet.

Pendant la période d'application de la mesure de circulation alternée :

- les véhicules légers, les poids lourds et les deux-roues et véhicules assimilés immatriculés dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation est pair ne peuvent circuler que les jours pairs ;
- les véhicules légers, les poids lourds et les deux-roues et véhicules assimilés immatriculés dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation est impair ne peuvent circuler que les jours impairs ;
- les autres véhicules à moteur ne sont pas autorisés à circuler.

Par dérogation aux mesures ci-dessus, sont autorisés à circuler les véhicules mentionnés sur la liste figurant en annexe 3.

Article 37 - Stationnement résidentiel gratuit lors de la mise en place de la circulation alternée

En complément de l'application de l'article L223-2 du Code de l'environnement et dès la mise en place de la circulation alternée, les collectivités territoriales compétentes sont invitées à rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel.

Section 2 : Résidentiel-tertiaire

Article 38 - Interdiction d'utiliser des équipements non performants en chauffage d'appoint

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules PM10, le préfet de département peut interdire l'utilisation de tout équipement individuel de combustion du bois non performant s'il n'est pas utilisé en chauffage principal.

Section 3 : Agriculture

Article 39 - Report des épandages

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules PM10, si la situation l'exige et en tenant compte du calendrier de travail agricole, le préfet de département peut prendre la mesure suivante, uniquement durant les mois de mars et avril : report des épandages de lisiers et engrais azotés liquides. Ce report ne peut dépasser 3 jours d'affilée. Si l'épandage ne peut être reporté, les fertilisants azotés autorisés sont alors uniquement l'ammonitrate, l'urée sous forme solide avec inhibiteur d'uréase ou urée enrobée, et le lisier si les épandages sont pratiqués avec du matériel limitant les émissions atmosphériques (pendillards ou sabot d'épandage) ou sont suivis d'un enfouissement dans la demi-journée.

TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article 40 - Mise en œuvre dans les établissements les plus importants d'au moins une mesure de réduction des émissions atmosphériques liées à la mobilité à compter du 1er janvier 2016

40.1. Mise en œuvre des mesures

À compter du 1er janvier 2016, en cas de procédure d'information et de recommandation ou de procédure d'alerte, les établissements visés à l'alinéa 40.2 mettent en œuvre la ou les mesures de réduction des émissions atmosphériques déclarée(s) conformément à l'alinéa 40.3. Cette ou ces mesures sont mises en œuvre dans l'attente de la consolidation du plan de déplacement visé à l'article 31 de l'arrêté du 1er juillet 2014 de mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère et qui viendra les remplacer. Cette ou ces mesures peuvent être graduées pour tenir compte du type de procédure déclenchée (information-recommandation ou alerte).

40.2. Établissements visés

Sont visés par les alinéas 40.1 et 40.3 du présent arrêté les établissements suivants :

- les personnes morales de droit public ou privé exerçant une activité économique et/ou commerciale et disposant dans leur établissement de plus de 250 salariés lorsque l'établissement est situé en zone d'activité ou de plus 500 salariés lorsque leur établissement est situé hors zone d'activité. Le nombre de salariés à prendre en compte comprend l'ensemble du personnel d'un établissement, soit les Contrats à Durée Indéterminée, les Contrats à Durée Déterminée et les stagiaires. Au sens du présent article, les zones d'activité de la région sont définies en annexe 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord – Pas-de-Calais susvisé ;
- les personnes morales de droit public ou privé dispensant des activités d'enseignements et disposant dans leur établissement de plus de 250 salariés et/ou élèves ;
- les administrations disposant de plus de 250 salariés/agents.

40.3. Déclaration des actions à mettre en œuvre

Les établissements visés à l'alinéa 40.2 déclarent, sur un site internet mis à disposition par la DREAL Nord-Pas-de-Calais, pour le 1^{er} janvier 2016, au moins une action concernant le déplacement des personnels, et dans la mesure du possible au moins une action concernant les approvisionnements ou les livraisons qui seront mises en œuvre conformément à l'alinéa 40.1.

40.4. Publication des actions

Les actions déclarées visant à réduire les émissions de polluants pourront être diffusées sur le site internet www.ppa-npdc.fr comme exemples de bonnes pratiques mises en œuvre en cas d'épisode de pollution.

Article 41 - Plan d'action individuel demandé aux principaux émetteurs du secteur industriel

Les établissements industriels mentionnés en annexe 4 remettent au préfet de leur département au plus tard le 1er septembre 2016 un plan d'action afférent à l'établissement visant à déterminer les mesures à mettre en œuvre lors des épisodes de pollution ou en prévision d'un épisode de pollution pour réduire leurs rejets atmosphériques canalisés et diffus. Ce plan d'action dressera une liste de mesures en les hiérarchisant en fonction de leur efficacité en termes de rejets et de leur acceptabilité du point de vue économique et organisationnel.

L'étude préalable à la définition du plan d'actions identifiera :

- les produits les plus fins, et les produits les plus sensibles sur le plan du risque d'envol de poussières ;
- les opérations réalisées en continu ou périodiques, systématiques ou conditionnelles, émettant des TSP, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre ou des composés organiques volatils (COV) ;
- les équipements à l'origine des émissions de TSP, d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre ou de composés organiques volatils (COV) ;
- les sources potentielles d'émissions diffuses .

Le plan d'action examinera a minima les points suivants :

- baisse d'activité de tout ou partie des unités du site, sous réserve que les conditions de sécurité soient préservées, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution ;
- report d'opérations de stockages, manipulations, transfert ou transvasements de produits pulvérulents, liquides ou gazeux émettant des TSP, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre ou des composés organiques volatils (COV), jusqu'à la fin de l'épisode de pollution ;
- report du redémarrage d'unités à l'arrêt, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution ;
- anticipation de mise à l'arrêt périodique pour maintenance ;
- report de toute opération non indispensable au bon fonctionnement de l'installation et émettrice de TSP, d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre ou de composés organiques volatils (COV) ;
- optimisation et surveillance du fonctionnement des dispositifs de captation et de traitement ou des rejets atmosphériques, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution ;
- pour limiter les émissions de poussières, pulvérisation d'eau (avec ou sans additif), arrosage, laquage des tas de matières potentiellement à l'origine d'émissions de poussières ;
- pour limiter les émissions de poussières, arrosage des pistes et aires de manœuvre ou de stockage de produits émetteurs de poussières ainsi que des bandes transporteuses ;
- pour limiter les émissions de poussières, limitation autant que possible de la hauteur de chute des matières transportées ;
- pour limiter les émissions de poussières, vérification de la bonne mise en place des capotages et autre organe de confinement, la fermeture des trappes de visites, aux points d'émissions de poussières ;
- brumisation au niveau des points de transfert pouvant donner lieu à des envols de poussières ;
- nettoyage/balayage accru des routes et aires revêtues sans émissions de poussières supplémentaires ;
- remplacement du combustible utilisé par un combustible moins polluant pour les installations de combustion à foyer mixte, recours préférentiel aux appareils fonctionnant avec un combustible moins émissif lorsque plusieurs appareils sont disponibles, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

Le plan d'action considérera les mesures à mettre en œuvre pour les polluants potentiellement objet d'une procédure d'alerte (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone, particules PM10) ainsi que leurs précurseurs (COV et oxydes d'azote pour le polluant Ozone ; COV, oxydes d'azote et dioxyde de soufre pour les particules PM10).

Les réductions des émissions considérées concernent à la fois les émissions canalisées et les émissions diffuses.

Le plan d'action distinguera les actions à mettre en œuvre selon les deux seuils de la procédure : seuil d'information et de recommandation et seuil d'alerte.

Le caractère non supportable pour l'établissement d'une mesure de réduction des émissions est argumentée sur la base d'éléments objectifs et étayés.

Article 42 - Mise en œuvre des prescriptions administratives

Lors de l'activation de la procédure d'alerte sur un ou plusieurs polluants, les exploitants d'installations classées visés en annexe 4 mettent en œuvre de manière systématique les prescriptions mentionnées dans leurs actes administratifs individuels régissant le fonctionnement des installations et pris en application de la législation des installations classées.

Article 43 - Bilan annuel

Les exploitants d'installations classées visés en annexe 4 dressent un bilan annuel des actions de réduction effectivement déployées lors des épisodes de pollution ou en prévision d'un épisode de pollution. Le bilan de l'année n est adressé au préfet de département avant le 31 mars de l'année n+1.

Article 44 - Mises en place d'autres mesures dans tous les domaines émissifs

Par ailleurs et selon la situation rencontrée, le préfet de département peut prendre au cas par cas les recommandations et mesures réglementaires listées à l'annexe de l'arrêté interministériel du 26 mars 2014 susvisé relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 45 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 46 - Répression des infractions

Les infractions aux mesures prévues par le présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions des chapitres II et III du titre VII du livre I et du chapitre VI du titre II du livre II du Code de l'Environnement.

Article 47 - Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

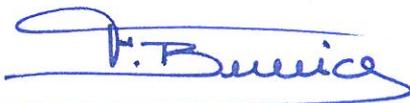
Article 48 - Abrogation

L'arrêté interpréfectoral du 3 août 2005 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Nord – Pas-de-Calais et son arrêté modificatif du 26 janvier 2012 sont abrogés.

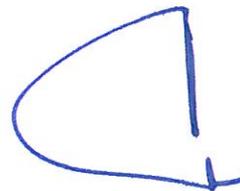
Fait à *Lille*, le **27 OCT. 2015**

La Préfète du Pas-de-Calais

Le Préfet du Nord,



Fabienne BUCCIO



Jean-François CORDET

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des différents seuils dont ceux fixés par l'article R. 221-1 du Code de l'environnement et l'arrêté interministériel du 26 mars 2014 (*)

Polluant	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
NO ₂	200 µg/m ³ en moyenne horaire	- 400 µg/m ³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives - 200 µg/m ³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain
O ₃	180 µg/m ³ en moyenne horaire	- 240 µg/m ³ en moyenne horaire Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence - 240 µg/m ³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives - 300 µg/m ³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives - 360 µg/m ³ en moyenne horaire
SO ₂	300 µg/m ³ en moyenne horaire	500 µg/m ³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives
Particules PM10	50 µg/m ³ en moyenne journalière	80 µg/m ³ en moyenne journalière 50 µg/m ³ en moyenne journalière si épisode de pollution aux particules PM10 caractérisé par constat de dépassement du seuil d'information et de recommandation (modélisation intégrant les données des stations de fond) durant deux jours consécutifs et prévision de dépassement du seuil d'information et de recommandation pour le jour même et le lendemain. (*)

Annexe 2 : Liste des destinataires des messages d'information et de recommandations visés à l'article 14 et des messages d'alerte visés à l'article 25

État et ses établissements publics

Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais
Préfecture de zone de défense et de sécurité Nord
Sous-préfecture d'Asnières-sur-Seine
Sous-préfecture de Cambrai
Sous-préfecture de Douai
Sous-préfecture de Dunkerque
Sous-préfecture de Valenciennes
Sous-préfecture de Béthune
Sous-préfecture de Boulogne
Sous-préfecture de Calais
Sous-préfecture de Lens
Sous-préfecture de Montreuil
Sous-préfecture de Saint-Omer
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord – Pas-de-Calais
Direction Inter-départementale des Routes du Nord (DIR Nord)
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt (DRAAF) Nord – Pas-de-Calais
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Agence Régionale de Santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais
Rectorat de l'académie de Lille
Directions Départementales de la sécurité publique (DDSP) du Nord et du Pas-de-Calais
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) Nord
Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) du Nord et du Pas-de-Calais
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord et du Pas-de-Calais
Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) du Nord et du Pas-de-Calais
Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG)
Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) – Direction zonale Nord

Collectivités et leurs groupements

Communes du Nord
Communes du Pas-de-Calais
Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT) de la région Nord – Pas-de-Calais
Autorités Organisatrices de Transports (AOT) du Nord-Pas-de-Calais :
 Conseil Régional
 Conseil Départemental du Nord
 Conseil Départemental du Pas-de-Calais
 Métropole Européenne de Lille
 Communauté urbaine de Dunkerque
 Communauté d'Agglomération du Boulonnais
 Syndicat mixte des transports de la région de Valenciennes
 Syndicat mixte des transports d'Artois-Gohelle
 Syndicat mixte des transports du Douaisis
 Syndicat mixte des transports du Calaisis
 Communauté urbaine d'Arras
 Communauté d'agglomération de Cambrai
 Communauté d'agglomération de Saint-Omer
 Syndicat mixte du Val de Sambre

Activités économiques

Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)
Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord – Pas-de-Calais
Chambre des métiers et de l'artisanat du Nord – Pas-de-Calais
Chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais

Experts

Atmo Nord-Pas-de-Calais

Médias

Communiqué de presse du Préfet aux médias locaux ; à titre indicatif :

Lille métropole info
Agence France Presse - afp
Agence Reuters
Autrement dit
La Voix du Nord
La Croix du Nord
La Gazette du Nord-Pas-de-Calais
20 minutes
L'avenir de l'Artois
Metro
Nord éclair
Europe 1 Lille 92.5
France Bleu Nord
Rt12 Nord / rt12 Arras
Rtl 93.3
Calais tv
France 3 Nord-Pas-de-Calais
Grand Lille tv
Liberté hebdo
Nrg Lille 101.3
Radio Campus 106.6
Radio Cite Vauban rcv 99.0
Delta tv
Wéo

Annexe 3 : Dérogations à la mesure de circulation alternée visée à l'article 36

Sont notamment exclus du champ d'application des dispositions relatives à la mesure de circulation alternée, les véhicules suivants :

- véhicules légers dont la date de la première immatriculation du véhicule indiquée sur le certificat d'immatriculation est postérieure au 1er janvier 2011 et poids lourds dont la date de la première immatriculation du véhicule indiquée sur le certificat d'immatriculation est postérieure au 1er octobre 2006 ;
- voitures particulières transportant au moins un passager (covoiturage), en plus du conducteur ;
- véhicules légers peu émetteurs de polluants atmosphériques au regard du carburant utilisé : véhicules électriques, véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et véhicules hybrides ;
- camionnettes (VUL) pour usage professionnel ;
- véhicules de transport en commun des lignes régulières, cars de desserte des gares et aéroports agréés, transports scolaires, transports collectifs de salariés, autocars de tourisme ;
- véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route, à l'exception des véhicules d'intervention d'Électricité de France et de Gaz de France ;
- véhicules des services de police, de gendarmerie, des forces armées, et des services d'incendie et de secours ;
- véhicules des SAMU, des SMUR et des cellules d'urgence médico-psychologique (CUMP) ;
- véhicules des professions médicales et paramédicales, ambulances, véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), véhicules de la protection et de la sécurité civile, de la Croix Rouge, de transports sanitaires, de livraisons pharmaceutiques, véhicules permettant le transport de produits du corps humain autres que le sang et les organes (ex : tissus, cellules, etc.), véhicules de transport funéraire ou assurant des prestations funéraires (thanatopraxie), véhicules d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins : intervention curative (panne IRM, Scanner, radiothérapie, endoscopie, fluides médicaux, etc.) ;
- véhicules des laboratoires d'analyses de l'eau potable ;
- véhicules de dépannage des différents corps de métiers ;
- véhicules destinés à la sécurité de la voirie, son entretien et son nettoyage ;
- véhicules assurant l'enlèvement et le ramassage des ordures ;
- véhicules de transport de fonds ;
- véhicules d'approvisionnement des marchés, des commerces d'alimentation, des cafés et restaurants, et véhicules effectuant des livraisons de denrées périssables ;
- véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement ;
- véhicules de transport de journaux ;
- tracteurs, matériels automoteurs et véhicules nécessaires à l'activité de production agricole ;
- véhicules de transport assurant l'approvisionnement des exploitations agricoles, le transport d'animaux, la collecte et la livraison des produits agricoles périssables ;
- véhicules professionnels des vétérinaires praticiens ;
- véhicules des GIG et des GIC, ou conduits par ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
- taxis et voitures de tourisme avec chauffeur ;
- véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile, motocyclettes et poids-lourds ;
- véhicules des associations agréées de sécurité civile ;
- véhicules personnels des agents sous astreinte pour des raisons de sécurité publique (attestation de l'employeur) ;
- véhicules d'intervention urgente assurant une mission de service public.

Annexe 4 : Établissements visés par l'article 41

Établissement	Commune	n°S3IC
AGC FRANCE SAS	BOUSSOIS	0070.00761
ALUMINIUM DUNKERQUE SA	LOON PLAGE	0070.00683
ARC INTERNATIONAL	ARQUES	0070.00621
ARCELORMITTAL Dunkerque	DUNKERQUE	0070.00956
BALL PACKAGING	BIERNE	0070.00854
CARGILL HAUBOURDIN SAS	HAUBOURDIN	0070.01045
CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS	RETY	0070.00874
DRAKA COMTEQ FRANCE	HAINES	0070.02953
GDF SUEZ Thermique France	DUNKERQUE	0070.01279
GLENCORE Manganèse France SAS (ex VALE)	GRANDE SYNTHE	0070.00720
HOLCIM France S.A.S. LUMBRES	LUMBRES	0070.00785
KERNEOS	LOON PLAGE	0070.00962
MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBIL	MAUBEUGE	0070.00832
NYRSTAR FRANCE	AUBY	0070.00821
O-I MANUFACTURING FRANCE (O-I BSN)	WINGLES	0070.01335
PONT SUR SAMBRE POWER (ex-POWEO)	PONT SUR SAMBRE	0281.00042
RENAULT DOUAI SNC	DOUAI	0070.00727
ROQUETTE FRERES	LESTREM	0070.02546
ROTO ALBA (ex-H2DLYS)	NIEPPE	0070.00597
SA ALPHAGLASS	ARQUES	0070.04138
SAINT GOBAIN GLASS FRANCE	EMERCHICOURT	0070.00442
SEVELNORD	LIEU ST AMAND	0070.01055
SRD	DUNKERQUE	0070.00588
TEREOS (ex BEGHIN SAY) Escaudoeuvres	ESCAUDOEUVRES	0070.00658
TEREOS France Lillers	LILLERS	0070.00936
TOYOTA M.M.F.	ONNAING	0070.02731
VERSALIS FRANCE SAS Dunes (ex POLIMERI)	DUNKERQUE	0070.00794
CALAIS ENERGIE	CALAIS	0070.00976
DALKIA BETHUNE CHAUFFERIE DE LA ZUP	BETHUNE	0070.00998
RESONOR	LILLE	0070.01214
R-ENERGIE Alma	ROUBAIX	0070.00574



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

**Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du mérite**

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

**CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL BAISIEUX – VILLENEUVE
D'ASCQ TRONCON CROIX VALLERS à VILLENEUVE D'ASCQ (59)**

ABAISSMENT DE LA PMS DE L'OUVRAGE DE 67,7 bar A 25 bar

VU

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le code de l'environnement, chapitre V du titre V du Livre V et notamment les articles R.555-4 ; R.555-24 et R.555-22 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 modifié relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- l'autorisation ministérielle n°AM – 0001 du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France ;

CONSIDERANT

- le dossier de porter à connaissance déposé le 4 juin 2015 par la société GRTgaz - 6 rue Raoul Nordling - Immeuble BORA – 92277 BOIS COLOMBES, concernant la modification de la pression d'exploitation du tronçon reliant le poste de Croix Vallers au réseau de distribution de Villeneuve d'Ascq dans le département du Nord ;
- l'avis formulé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais, dans son rapport du 10 août 2015 sur le projet susmentionné ;
- l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 22 septembre 2015 ;

SUR

Proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRETE

Article 1 : Est autorisé conformément au dossier déposé le 4 juin 2015 par la société GRTgaz, l'abaissement de la Pression Maximale de Service (PMS) de 67,7 bar à 25 bar de l'ouvrage suivant :

Canalisation enterrée :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (kilomètres)	Ancienne PMS (bar)	Nouvelle PMS (bar)	Diamètre extérieur réel (mm)
Canalisation en aval du poste DP de CROIX VALLERS à VILLENEUVE D'ASCQ	0,775	67,7	25	323,9 (DN 300)

Article 2 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle AM-0001 accordée par arrêté du 4 juin 2004 ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseau de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 modifié susvisé.

Article 3 : En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation du préfet, dans les conditions de l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 : L'exploitant préviendra la DREAL – Service Risques, une semaine avant la modification effective faisant l'objet du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois suivant sa parution devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lille, le
Le préfet

26 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

**Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du mérite**

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL LOON PLAGES - DUNKERQUE (59)

ABROGATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE SECURITE ET D'INTERVENTION SPECIFIQUE AU GPMD

VU

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le code de l'environnement, chapitre V du titre V du Livre V et notamment les articles R.555-24 et R.555-42 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 modifié relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- l'arrêté préfectoral de la préfecture du Nord n° 597 du 10 avril 2003 portant autorisation pour la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel Loon-Plages - Dunkerque ;

CONSIDERANT

- la demande de GRTgaz en vue d'intégrer le PSI spécifique de cette canalisation, au PSI départemental ;
- l'avis favorable en date du 19 août 2015 du GPMD ;
- l'avis formulé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais, dans son rapport du 26 août 2015 ;
- l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 22 septembre 2015 ;

SUR

Proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRETE

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 597 du 10 avril 2003 portant autorisation pour la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel Loon-Plage – Dunkerque, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois suivant sa parution devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lille, le
Le Préfet,

26 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du mérite

**AUTORISATION PREFECTORALE DE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE
CANALISATION DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES
« entre la Darse 6 du GPMD et le dépôt DPC »
Département du nord (59)**

VU

- ❑ la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ❑ le code de l'environnement, chapitre V du titre V du Livre V
- ❑ le code de l'urbanisme ;
- ❑ le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- ❑ l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport par canalisation ; abrogé au 1er juillet 2014 et remplacé par l'arrêté du 05 mars 2014 ;
- ❑ l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

CONSIDERANT

- ❑ la demande préfectorale référencée QHSE/KH/2014-60 **déposée en date du 07 mai 2014** intitulée « Dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport entre la Darse 6 du GPMD et DPC (59) » complétée le 02/07/2014 et modifiée en décembre 2014 par la SOCIETE DES DEPOTS DE PETROLE COTIERS (DPC), 76 rue d'Amsterdam 75 009 PARIS, concernant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport sur les communes de Dunkerque et Saint - Pol sur Mer dans le département du Nord ;
- ❑ le rapport en date du 15 janvier 2015 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord pas de Calais jugeant le caractère complet et recevable le dossier présenté ;
- ❑ le courrier en date du 27 janvier 2015 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département du Nord, actant le caractère complet et régulier du dossier sus-visé ;
- ❑ les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressés, à laquelle il a été procédé du 03 février 2015 au 27 avril 2015, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

- les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
- les réponses apportées par la SOCIETE DES DEPOTS DE PETROLE COTIERS (DPC) aux observations formulées au cours de la consultation sus-mentionnée:
 - courrier DPC référencé QHSE/KH/2015-53 adressé à la communauté urbaine de Dunkerque,
 - courrier DPC référencé QHSE/KH/2015-59 adressé à la DREAL Nord-Pas-de-Calais complété par courrier électronique en date du 22 juin 2015
- le rapport de clôture de la consultation administrative et l'avis favorable formulé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais, dans son rapport du 20 août 2015, sur le projet susmentionné ;
- l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département du nord le 22 septembre 2015 ;

SUR

Proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la construction et l'exploitation par la SOCIETE DES DEPOTS DE PETROLE COTIERS (DPC) d'un ouvrage de transport d'hydrocarbures et d'EMAG (Esters Méthyliques d'Acide Gras), entre la Darse 6 du Grand Port Maritime de Dunkerque et le dépôt DPC implanté sur la commune de Saint - Pol sur Mer, établie conformément au projet de tracé figurant dans le dossier joint à la demande référencé A 71374/E de décembre 2014.

Article 2 : L'autorisation concerne la construction d'un ouvrage de transport d'hydrocarbures et d'EMAG (Esters Méthyliques d'Acide Gras) décrit ci-après :

Désignation de l'ouvrage	Longueur (kilomètres)	Pression maximale de service (bars)	Diamètre extérieur réel (mm)	Capacité maximale annuelle de transport (m ³)
Canalisation DPC [Appontement Darse 6- Dépôt DPC Saint Pol sur Mer]	1,2	8	406,4	2,5 millions

L'autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 : L'ouvrage autorisé sera construit sur le territoire des communes de Dunkerque et Saint - Pol sur Mer dans le département du Nord.

Article 4 : La construction de l'ouvrage autorisé devra être entreprise dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente autorisation.

Article 5 : La mise en service de l'ouvrage devra se faire conformément aux dispositions de l'article R.555-41 du code de l'environnement et de l'article 19 de l'arrêté du 05 mars 2014 susvisé.

Article 6 : La construction et l'exploitation des ouvrages autorisés par le présent arrêté devront se faire conformément au dossier de la demande et notamment à la pièce 4 constituée de l'étude de dangers référencée A 71374/E en date de décembre 2014.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra préalablement à sa réalisation être portée à la connaissance du préfet du Nord conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du code de l'environnement.

Article 7 : En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation du préfet, dans les conditions de l'article R.555-27 du code de l'environnement.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 9 : L'exploitant préviendra la DREAL – Service Risques, une semaine avant le commencement effectif des travaux de construction des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté, en lui faisant parvenir un échéancier précis de leur réalisation.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois suivant sa parution devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 11 :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Maire de Dunkerque,
- Monsieur le Maire de Saint-Pol sur Mer,
- Monsieur le Président de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la SOCIETE DES DEPOTS DE PETROLE COTIERS (DPC)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lille, le **26 OCT. 2015**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PREFECTURE DU NORD

Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du mérite

Arrêté instituant les servitudes d'utilité publique en application de l'article L.555-16 du Code de l'Environnement sur les communes de Saint Pol sur Mer et Dunkerque, concernant la canalisation DPC reliant le dépôt de Saint Pol sur Mer au site de l'apponnement Darse 6 du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)

VU,

Le code de l'environnement, chapitre V, titre V du livre V ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11 et R.11-1 et suivants ;

Le code de l'urbanisme, titre II du livre I ;

Le décret 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

L'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, abrogé au 1^{er} juillet 2014 et remplacé par l'arrêté du 05 mars 2014 ;

L'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2015 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation dénommée DPC reliant le dépôt de Saint Pol sur Mer au site de l'apponnement Darse 6 (59) ;

La transmission DPC par courrier électronique en date du 19 août 2015 joignant les données SUP 16 pouces et une cartographie associée ;

CONSIDÉRANT,

La demande préfectorale référencée QHSE/KH/2014-60 déposée en date du 07 mai 2014 intitulée « Dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport entre la Darse 6 du GPMD et DPC (59) » complétée le 02/07/2014 et modifiée en décembre 2014 par la SOCIETE DES DEPOTS DE PETROLE COTIERS (DPC), 76 rue d'Amsterdam 75 009 PARIS, concernant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport sur les communes de Dunkerque et Saint - Pol sur Mer dans le département du Nord ;

Les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

Le rapport en date du 15 janvier 2015 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord pas de Calais jugeant le caractère complet et recevable le dossier présenté ;

Le courrier en date du 27 janvier 2015 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département du Nord, actant le caractère complet et régulier du dossier sus-visé ;

Les résultats de la consultation administrative et l'ensemble des réponses formulées par la SOCIETE DES DEPOTS DE PETROLE COTIERS (DPC) ;

Le rapport du Directeur de la DREAL Nord-Pas-de-Calais en date du 20 août 2015 ;

L'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 22 septembre 2015;

SUR

Proposition du **Secrétaire Général** de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1

Sont établies des servitudes d'utilité publique liées aux zones d'effets de la canalisation de transport d'hydrocarbures et d'EMAG (Esters Méthyliques d'Acide Gras) construite et exploitée par la SOCIETE DES DEPOTS DE PETROLE COTIERS (DPC) entre la Darse 6 du Grand Port Maritime de Dunkerque et le dépôt DPC implanté sur la commune de Saint - Pol sur Mer conformément au tracé figurant sur le plan de situation au 1/25000^{ème (1)} annexé au présent arrêté.

Article 2

Les distances des zones d'effets (de part et d'autre) associées aux ouvrages et les règles de servitudes associées sont les suivantes :

DESIGNATION OUVRAGE	Tronçon S2_1	Tronçon S2_2	Tronçon S2_3	Tronçon S2_4
SUP 1 Zone des Premiers Effets Létaux (PEL) pour le phénomène dangereux de référence majorant (a) en mètres (m)	65 m	95 m	70 m	70 m
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à immeuble de grande hauteur (IGH) est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité, conforme aux dispositions de l'article R.555-31 du code de l'environnement, ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article précité.				
SUP 2 Zone des Premiers Effets Létaux (PEL) pour le phénomène dangereux de référence réduit (b) en mètres (m)	15 m	15 m	15 m	15 m
Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un IGH.				
SUP 3 Zone des Effets Létaux Significatifs (ELS) pour le phénomène dangereux de référence réduit (b) en mètres (m)	10 m	10 m	10 m	10 m
Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un IGH.				

(a) Le phénomène dangereux de référence majorant est :
- la rupture complète (sans fuite des personnes)

(b) Le phénomène dangereux de référence réduit est :
- la brèche de 12mm (avec fuite des personnes)

Article 3

Les servitudes établies par le présent arrêté seront annexées aux documents d'urbanisme de chaque commune concernée dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairies de Dunkerque et Saint - Pol sur Mer.

Article 5

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lille :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L.555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de la canalisation n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 6

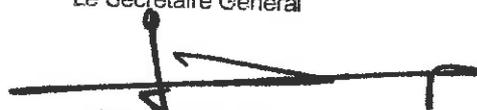
Le Préfet du Nord, le Sous-préfet de Dunkerque, le Président de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine, les Maires des communes de DUNKERQUE et SAINT POL SUR MER, le Directeur de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LILLE, le

26 OCT. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

- (1) Le plan annexé au présent arrêté peut être consulté dans les services de la préfecture du Nord, de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine Nord-Pas-de-Calais ainsi que dans les mairies de DUNKERQUE et SAINT POL SUR MER

1000 (1000)

1

1000

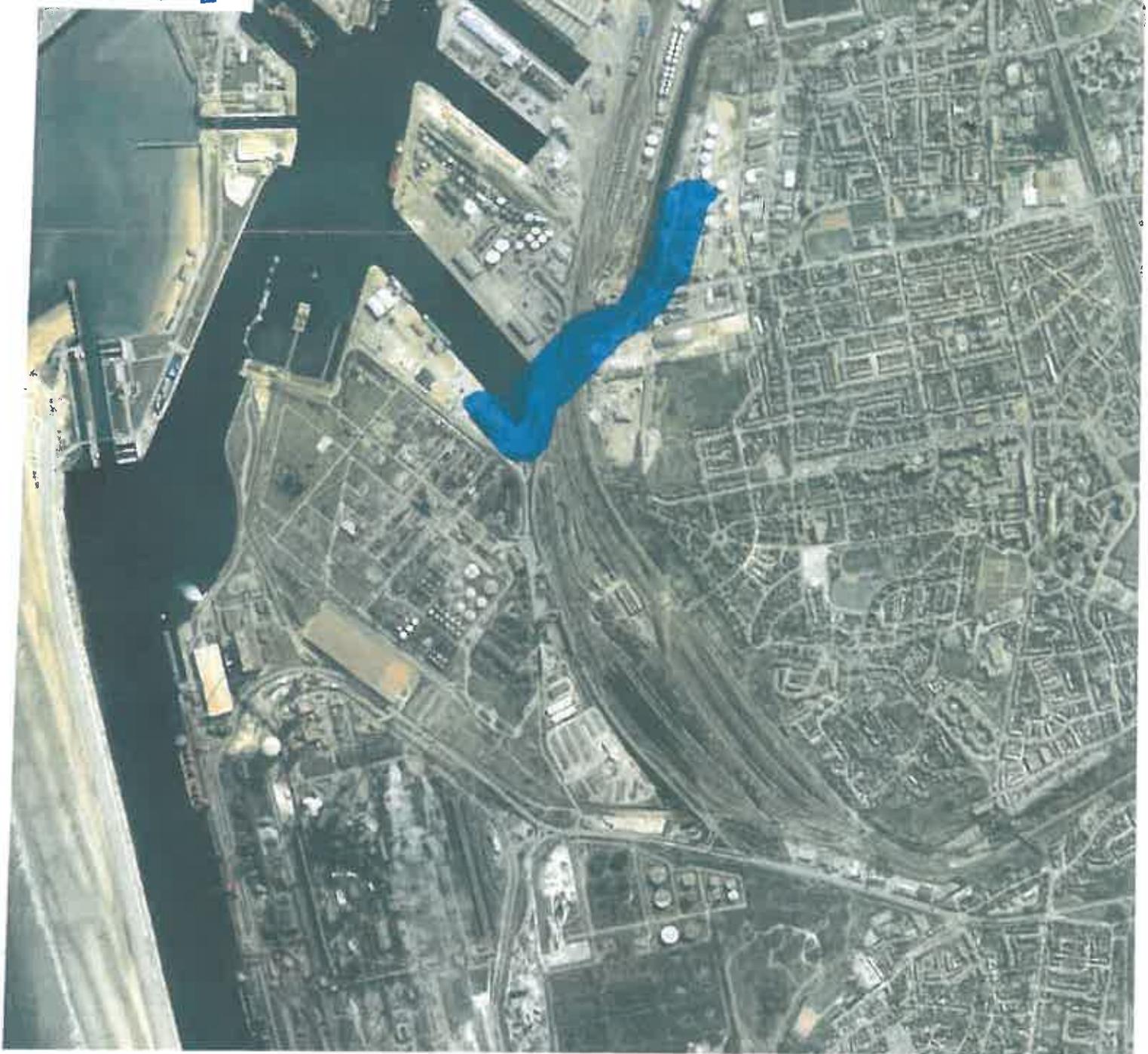
1000

1000

ANNEXE

Echelle $\approx 1:125000$

SUP 1 : Zone des premiers effets (étan-
(PEL) pour le phénomène dangereux de
référence majorant (a) en mètres (m)



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 26 OCT. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

Licence n° 59#002310

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 30 octobre 2014 modifiée accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu la demande présentée par Messieurs Maxime Houllier (associé exploitant) et Stéphane Decroos (associé extérieur) tendant au transfert, au 165 rue des Wetz – angle de la rue Saint Vaast à Douai (59 500), de l'officine de pharmacie qu'ils exploitent actuellement, sous forme de SELARL, au 45 rue des Wetz de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 25 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 juillet 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 10 août 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 12 août 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 25 août 2015 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la commune de Douai (59 500) compte une population municipale de 41 732 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 16 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert d'officine de pharmacie sollicitée, s'effectue au sein du même quartier, dans des locaux distants d'environ 140 mètres ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie, dans un lieu visible et accessible, ne modifiera pas, de façon substantielle, la desserte pharmaceutique des habitants du quartier et permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale à leurs besoins en médicaments ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé au 165 rue des Wetz – angle de la rue Saint Vaast à Douai, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 45 rue des Wetz à Douai vers le 165 rue des Wetz – angle de la rue Saint Vaast de la même commune, sollicité par Messieurs Maxime Houllier (associé exploitant) et Stéphane Decroos (associé extérieur) peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé le transfert, au 165 rue des Wetz – angle de la rue Saint Vaast à Douai (59 500) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SELARL, par Messieurs Maxime Houllier (associé exploitant) et Stéphane Decroos (associé extérieur) au 45 rue des Wetz de la même commune.

Article 2 – La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 9 octobre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Licence n° 59#002311

Arrêté portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 30 octobre 2014 modifiée accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu la demande présentée par Madame Mélanie Grzeskiewicz - Guerrien et Monsieur Benoît Grzeskiewicz tendant au regroupement au 53 rue de Babylone à Villeneuve d'Ascq (59 650) de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Mélanie Grzeskiewicz - Guerrien rue de Paris, centre commercial Fiers Babylone à Villeneuve d'Ascq (59 650) et de celle exploitée, sous forme de SELARL, par Monsieur Benoît Grzeskiewicz, au 53 rue de Babylone à Villeneuve d'Ascq (59 650), enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 3 juillet 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 10 août 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 25 août 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date 21 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la commune de Villeneuve-d'Ascq (59 650) compte une population municipale de 62 308 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 21 officines de pharmacie ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer, eu égard, d'une part, à la distance d'environ 200 mètres entre les officines de pharmacie sises à Villeneuve d'Ascq (59 650), 53 rue de babylone et rue de Paris, centre commercial Babylone Flers et, d'autre part, à leur regroupement sur l'emplacement de l'une d'elles, que le regroupement d'officines sollicité s'effectuera au sein du même quartier et ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que le regroupement de ces deux officines de pharmacie en un lieu visible et accessible permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que les conditions minimales d'installation sont remplies dans le local situé au 53 rue de Babylone à Villeneuve d'Ascq, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux sont adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le regroupement au 53 rue de Babylone à Villeneuve d'Ascq (59 650), des officines de pharmacie actuellement implantées 53 rue de babylone et rue de Paris, centre commercial Babylone Flers à Villeneuve d'Ascq (59 650) peut, en application de l'article L.5125-15 du Code de la Santé Publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le regroupement au 53 rue de Babylone à Villeneuve d'Ascq (59 650), de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par Madame Mélanie Grzeskiewicz - Guerrien rue de Paris, centre commercial Flers Babylone à Villeneuve d'Ascq (59 650) et de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SELARL, par Monsieur Benoît Grzeskiewicz au 53 rue de Babylone à Villeneuve d'Ascq (59 650).

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine issue du regroupement n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine issue d'un regroupement ne peut pas être transférée avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 13 octobre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de Tourcoing Nord**.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M LANGBIEN Michel**, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Tourcoing Nord, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LANGBIEN Michel		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DELCROIX Mathilde OULAD MOUSSA Abdelkader	FLEURY Karen	DUFOREAU Patrick
--	--------------	------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

JOUANNEAU Marie Christine BROUWER Sylvain	BOSSUYT Catherine DAEMS Alain	SZAJDA Nicolas
--	----------------------------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORDERIEUX Marylène	contrôleur	500	12 mois	5000
CHOPIN Cédric	contrôleur	500	12 mois	5000
FREMY Anne	agent	200	12 mois	2000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANGBIEN Michel	Inspecteur	15000	15000	12 mois	15000
DÉLCROIX Mathilde	Contrôleur	10000	10000		
DUFOREAU Patrick	Contrôleur	10000	10000		
FLEURY Karen	Contrôleur	10000	10000		
OULAD MOUSSA	Abdelkader	10000	10000		
SZAJDA Nicolas	Agent	2000	2000		
BROUWER Sylvain	Agent	2000	2000		
DAEMS Alain	Agent	2000	2000		
BOSSUYT Catherine	Agent	2000	2000		
JOUANNEAU Marie C	Agent	2000	2000		
CHOPIN Cédric	Contrôleur	500	500	12 mois	5000
BORDERIEUX Marylène	Contrôleur	500	500	12 mois	5000
FREMY Anne	Agent	200	200	12 mois	2000

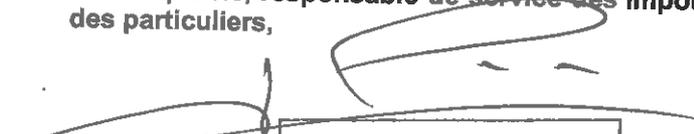
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Tourcoing Nord, SIP de Tourcoing Sud .

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Tourcoing , le 28 Octobre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,



M. Yves PHELLION
Inspecteur Principal
des finances publiques

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR

Décision enregistrée sous le N°

2015	11	001
------	----	-----

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CONCERNANT MADAME SYLVIE DONNEZ - ADMINISTRATEUR DE GARDE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux,

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de Santé Publique relatifs aux pouvoirs propres du Directeur en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 janvier 2013 nommant Monsieur Michel THUMERELLE, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux ;
- Vu le Procès-verbal d'installation de Monsieur Michel THUMERELLE en date du 1er mars 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De donner délégation de signature à Madame Sylvie **DONNEZ** – Attachée d'Administration Hospitalière et administrateur de garde

Article 2 :

Durant les périodes de garde administrative, Madame Sylvie DONNEZ est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;

- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 :

A l'issue de la garde, Madame Sylvie DONNEZ rendra immédiatement compte des actes et décisions pris à ce titre, au Chef d'Etablissement, ou en son absence, au Directeur assurant l'intérim de ses fonctions.

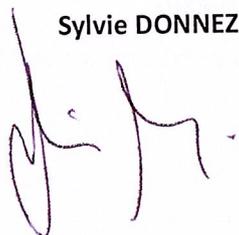
Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 12 Octobre 2015. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux, à la Trésorerie du Centre Hospitalier, à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 12 Octobre 2015

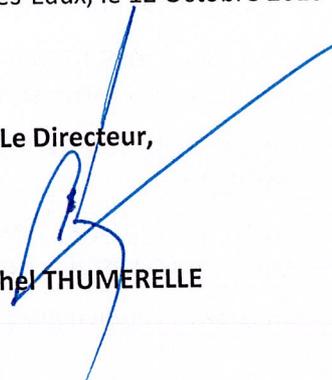
L'Administrateur de garde,

Sylvie DONNEZ



Le Directeur,

Michel THUMERELLE



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de concours externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87/39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2011 relatif au classement indiciaire des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2011 relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps de assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours externe sur titres aura lieu à compter du 26 décembre 2015 en vue de pourvoir 4 postes d'assistants médico-administratifs, branche « secrétariat médical ».

Article 2 : Sont admis à concourir, les titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret du 13 février 2007.

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité (sélection par le jury des dossiers des candidats) et d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury :

- Présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel.
- Echange avec le jury :

1) A partir d'une ou deux questions courtes en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif .

2) A partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un texte court, relative au traitement et à la coordination des informations médico-administratives du patient dans un secrétariat médical. Cette partie de l'échange vise à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète.

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- 2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant les actions de formation suivies,
- 3° Copies des titres de formation, certifications ou équivalences,
- 4° Copie de la pièce d'identité ou passeport en cours de validité,
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services publics.

Ce dossier sera à retourner, en quatre exemplaires, pour le 26 novembre 2015 délai de rigueur, à E.P.S.M. A.L., Monsieur Frédéric MACABIAU, Directeur des Ressources Humaines, Concours externe sur titres A.M.A., B.P. 4, 59871 SAINT-ANDRE CEDEX.

Article 3 : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision que sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Le Directeur des Ressources Humaines,



Frédéric MACABIAU.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de concours interne sur épreuves permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87/39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2011 relatif au classement indiciaire des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2011 relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps de assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours interne sur épreuves aura lieu à compter du 26 décembre 2015 en vue de pourvoir 6 postes d'assistants médico-administratifs, branche « secrétariat médical ».

Article 2 : Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2015.

Ce concours est également ouvert aux candidats en fonctions justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou établissement relevant d'une organisation internationale intergouvernementale.

Le concours interne sur épreuves se comporte des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Les épreuves d'admissibilité sont constituées de deux épreuves écrites notées :

- 1° Une épreuve écrite de cas pratique avec mise en situation ;
- 2° Une épreuve constituée d'une série de cinq à huit questions.

L'épreuve d'admission consiste en une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques (durée 30mn).

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- 2° Un curriculum vitae détaillé,
- 3° Un état signalétique des services publics.
- 4° Copie de la pièce d'identité ou passeport en cours de validité,
- 5° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

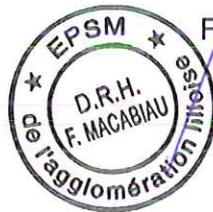
Ce dossier sera à retourner, en quatre exemplaires, pour le 26 novembre 2015 délai de rigueur, à E.P.S.M. A.L., Monsieur Frédéric MACABIAU, Directeur des Ressources Humaines, Concours interne sur épreuves A.M.A., B.P. 4, 59871 SAINT-ANDRE CEDEX.

Article 3 : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision que sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Le Directeur des Ressources Humaines,

Frédéric MACABIAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2015 03 20

OBJET :

Validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 8 octobre 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 25 septembre 2015	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
	M. Jean-François Cordet		Mme De la Conté	
	M. Alain Cambien			X
	M. Gérard Caudron		Mme Sampson	
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22 PRESENTS 12 REPRESENTES 3 VOTANTS 15	Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
	M. Olivier Henno	X		
	M. Jean-Michel Molle			X
	M. Jacques Pastour			X
	Mme Sophie Rocher			X
	M. Eric Skyronka	Suppléant : Mme Pincédé		
	M. Pierre Vanbeughen	X		
	Mme Fabienne Blaise	X		
	M. Laurent Busine	Suppléant : Mme Honoré		
	M. Bernard Chérot			X
	Mme Catherine De Zegher			X
	M. Bernard Masurel			Pouvoir : M. Henno
M. Christian Masurel			X	
M. Alexis Péron	X			
M. Ivan Renar	X			
M. Serge Lasvignes	Suppléant : M. Bouhours			
M. Marc Donnadiou	X			
M. Jean-Guillaume Dufour	X			



08/10/2015

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-03-20 Validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 juin 2015

Délibération n°2015-03-20 du 8 octobre 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM ».

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

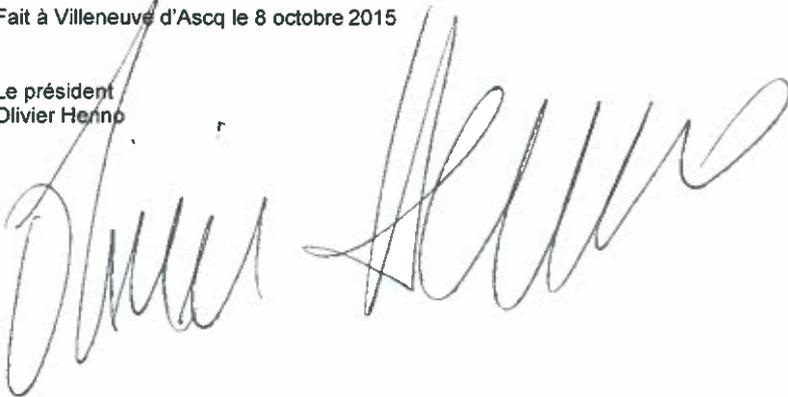
Il est proposé au conseil d'administration d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC LaM du 4 juin 2015 joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC LaM du 4 juin 2015 joint en annexe

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 8 octobre 2015

Le président
Olivier Henno



Procès-verbal de la séance du Conseil
d'administration du LaM du 4 juin 2015

Présents :

- Madame Corinne BARBANT, personnel du LaM
- Madame Florentine BIGEAST, personnel du LaM
- Monsieur Jean-Michel BOUHOURS, personnalité qualifiée
- Monsieur Laurent BRASSART, personnalité qualifiée
- Monsieur Alain CAMBIEN, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Jean-François CATTEAU, représentant Monsieur Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq
- Madame Catherine DE ZEGHER, personnalité qualifiée
- Monsieur Olivier HENNO, président, Métropole Européenne de Lille
- Madame Angélique HONORÉ, personnalité qualifiée
- Monsieur Christian MASUREL, personnalité qualifiée
- Monsieur Frédéric MINARD, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Jacques PASTOUR, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Michel ROUSSEL, représentant Monsieur Jean-François CORDET, État
- Monsieur Ivan RENAR, personnalité qualifiée
- Monsieur Eric SKYRONKA, Métropole Européenne de Lille
- Madame Anne SOUBRIER, Métropole Européenne de Lille
- Madame Sophie ROCHER, Métropole Européenne de Lille

Excusés :

- Monsieur Bernard CHEROT, Association l'Aracine
- Madame Marion GAUTIER, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Bernard MASUREL, Association Masurel
- Monsieur Jean-Michel MOLLE, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Alexis PERON, Association L'Aracine

Métropole Européenne de Lille :

- Madame Adeline DESCLAUX, chargée de mission musées et arts visuels
- Monsieur Jean-Christophe LEVASSOR, directeur de la culture

Les Amis du LaM :

- Monsieur Stéphane ROUSSEL, trésorier

L'État :

- Madame Myriam BOYER, conseillère pour les musées à la DRAC

Le LaM, Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut :

- Madame Isabelle DESCHEEMAËKER, directrice juridique, administrative et financière
- Madame Savine FAUPIN, conservatrice en chef en charge de l'art brut
- Madame Cécile KEMPISTA, assistante de direction

- Madame Justine LALAU, juriste
- Madame Sophie LÉVY, directrice-conservatrice
- Madame Véronique PETITJEAN, directrice de la communication
- Madame Eugénie SANT, assistante de direction
- Madame Isabelle TAVERNIER, agent comptable

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Olivier HENNO ouvre la séance en saluant les membres du conseil d'administration.

Point n°1 : validation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 février 2015

Olivier HENNO met au vote l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 février 2015 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Présentation du rapport d'activité 2014

Olivier HENNO passe la parole à Isabelle Descheemaeker.

Isabelle DESCHEEMAEKER explique que la première partie du rapport d'activité 2014 est consacrée aux activités du musée.

- Le premier point abordé est celui des collections (avec les acquisitions, dépôts, prêts, etc.). Cette année, l'accent a été mis sur les opérations de rotation des collections et le travail de la régie. Le taux de récolement figure dans le rapport.
- Le deuxième point concerne les expositions temporaires. En 2014, le LaM a présenté deux grandes expositions temporaires, (*Meret Oppenheim et L'autre de l'art*), et *5 Thema*.
- Le rapport présente ensuite les services du musée. Tout d'abord l'activité de la bibliothèque: les chiffres de sa fréquentation, son catalogage, ses archives, ses journées d'étude. Un paragraphe est consacré au *LaM Œuvres*, ouvrage élaboré en deux ans et publié en 2014. Ensuite, on trouve le service éducatif, avec sa programmation culturelle, les rendez-vous spécifiques envers les publics, les activités de médiation, les scolaires, les groupes. Dans cette partie, figure le *LaMusette*, ce week-end événementiel durant lequel le LaM a accueilli 7.000 visiteurs en deux jours. On y trouve aussi une explication sur la baisse de la fréquentation des groupes. Enfin, on présente la direction des publics et de la communication avec l'accueil des publics, la fréquentation du musée, les relations presse, le tourisme, le mécénat, les partenariats médias ainsi que la présence croissante du LaM sur les réseaux sociaux. Pour la direction de la communication, 2014 a été une année particulièrement importante pour le développement de la notoriété du musée, avec des partenariats médias et presse ambitieux et des retombées médiatiques considérables.

La deuxième partie du rapport d'activités porte sur le LaM et ses ressources mais également les services administratifs et techniques. Dans la partie consacrée aux ressources humaines, il y a un hommage rendu à Jean-Pierre Goeminne, parti à la retraite en novembre 2014. En matière de ressources humaines, l'année 2014 a été particulièrement marquée par la signature des accords collectifs, qui ont nécessité un très grand investissement des délégués du personnel et de la direction. En matière financière, le rapport met en avant l'activité du service comptabilité tant en dépenses qu'en recettes. On y trouve une partie consacrée aux marchés publics, avec le nombre de marchés et les montants. Et enfin, on retrouve tous les domaines d'intervention du service technique : maintenance du bâtiment, accompagnement de la programmation, service d'appui à la conservation (notamment pour les opérations de scénographie).

Le rapport d'activité s'achève sur un ensemble d'annexes faisant figurer le détail des acquisitions, des dépôts et prêts, ainsi qu'une vision synthétique du budget et de la fréquentation de l'établissement.

L'élaboration de ce rapport est un moment important pour le musée. En effet, sa rédaction s'élabore sur près de quatre mois, et mobilise l'ensemble des services. Le rapport d'activité permet ainsi à chacun de prendre du recul sur son activité et de mieux aborder l'avenir.

Olivier HENNO remercie Isabelle Descheemaeker et souligne que le rapport d'activité aborde des questions liées notamment au patrimoine, au public et à la création contemporaine. Dans la partie consacrée à l'étude des publics et à la fréquentation, il montre que la progression de 2% du nombre de visiteurs individuels s'accompagne d'une baisse des groupes ce qui peut trouver une explication dans la réforme des rythmes scolaires.

Éric SKYRONKA précise que la réforme des rythmes scolaires avait pourtant pour ambition de favoriser des partenariats, de favoriser le développement de la culture, et de monter des projets entre les écoles et les municipalités. On peut alors s'interroger sur la pertinence de cette réforme.

Sophie LÉVY indique que le LaM travaille à s'adapter à ces nouveaux horaires. C'est encore une période de transition.

Par ailleurs, le musée est entré dans un dialogue contractuel avec la ville de Villeneuve d'Ascq - lequel pourrait s'étendre à d'autres communes de la métropole - pour assurer un certain nombre de TAP (temps d'activité périscolaire). Ce dialogue est basé sur un déplacement des guides-animateurs au sein des écoles pour animer des ateliers suivi d'une visite des écoles au LaM pour découvrir les collections.

Sophie ROCHER précise que certaines collectivités ont dû prendre intégralement à leur charge ces TAP et ainsi renoncer à certaines actions culturelles qu'elles faisaient dans le temps scolaire pour financer ces activités périscolaires, même si certaines les font payer par les familles. D'ailleurs, le paiement de ces activités, même à coût moindre, éloigne certaine personne de ces activités. De plus, le LaM ne pourrait pas être un équipement proposé à toutes les écoles de la Métropole car

il y a une problématique de transport. Alors que notre mission première est l'accessibilité à la culture pour tous, nous nous rendons compte aujourd'hui que nous ne touchons plus les publics particuliers que nous souhaitons atteindre en priorité.

Il est ainsi tout à fait probable que la baisse des groupes se confirme dans les années à venir car la baisse des dotations globales de fonctionnement est de plus en plus contraignante.

Eric SKYRONKA explique que la plage horaire du matin (8h45 à 11h30) permet la visite, les ateliers, la récupération du matériel mis à disposition et le retour à l'école. Une telle richesse et densité n'est pas possible sur la plage horaire de l'après-midi, trop courte. Au-delà de la question financière, la question d'une réadaptation horaire se pose.

Frédéric MINARD s'interroge sur le fait que le classement du *Journal des arts* montre une baisse de fréquentation dans tous les musées de France alors que la date de mise en place de la réforme des rythmes scolaires n'est pas la même dans toutes les villes. Il précise que le classement concerne la fréquentation tout public et pas uniquement les groupes scolaires.

Sophie LÉVY précise que les variations de fréquentation d'un musée à l'autre et d'une année à l'autre sont principalement liées à la fréquentation des individuels ou des groupes adultes des expositions temporaires.

Frédéric MINARD rappelle l'impact du week-end « Pochette surprise ! » qui a réuni 7.000 visiteurs sur deux jours, ce qui correspond à peu près à la baisse du public scolaire. Pour maintenir son niveau de fréquentation, le musée peut proposer des animations qui sortent du cadre traditionnel et qui permettent de faire venir ce public scolaire avec sa famille d'une autre manière.

Sophie LÉVY acquiesce et ajoute que le LaM renouvelle d'ailleurs le week-end « Pochette surprise ! » cette année. Mais la cible de cette opération était une fréquentation public famille et non un public scolaire. Elle est de plus très consommatrice en temps et énergie des équipes.

Jacques PASTOUR tient à souligner l'excellence du rapport d'activités, l'importance de la multiplication des retombées presse qui ont presque doublées en un an et félicite les services pour la mise en page et les renseignements fournis. Concernant l'activité périscolaire, on pourrait imaginer que ce soit des membres du personnel du LaM qui aillent dans les écoles, payés par les communes, pour donner l'envie aux écoles de venir au musée, par la suite, découvrir les œuvres présentées. Ce type de processus de médiation gagnerait à être remis à l'ordre du jour rapidement. Enfin, Jacques PASTOUR souhaite avoir des précisions quant au suivi des travaux réalisés dans le musée actuellement. Il interroge le LaM sur les projets futurs qui nécessiteraient un soutien de la MEL.

Jean-Christophe LEVASSOR en réponse au questionnement de Frédéric Minard, indique que le LaM est sans doute plus impacté par la baisse de fréquentation des groupes scolaires, car les groupes (scolaires et non scolaires) représentent 43% du public total du LaM, contre 25% au Palais des Beaux-Arts de Lille par exemple.

Olivier HENNO ajoute, concernant les TAP, que la baisse de fréquentation est due à un manque de moyens et à un problème organisationnel. En effet, les villes ont déporté les moyens autrefois consacrés au financement des activités culturelles et sportives du temps scolaire vers les activités du temps périscolaire. Le deuxième élément est un problème temporel : les TAP durent trois quarts d'heure, ou tout au plus 1h30, ce qui n'est pas compatible avec un déplacement en bus. On peut donc s'interroger sur le sens de la réforme elle-même qui aboutit à l'effet inverse de ce pour quoi elle a été mise en place.

Ivan RENAR considère que l'on demande presque aux musées de se substituer à l'Éducation Nationale tandis que l'autre vecteur de la culture qu'est la télévision, ne diffuse rien à destination du public scolaire. La question de la pertinence de la réforme se pose effectivement. Cela n'est pas sans impact sur le public adulte car il y a un lien entre les enfants-visiteurs et leurs parents. C'est aussi dans les structures muséales que l'on apprend l'esthétique et le bonheur...

Sophie LÉVY prend la parole pour répondre aux questions de Monsieur Pastour sur le bâtiment. Le musée est actuellement dans une procédure de dommages-ouvrages concernant un certain nombre de défauts de l'extension du bâtiment. Le LaM est accompagné sur ce sujet par les équipes de la Métropole et par un expert d'assurances. On relève des problèmes de condensation dans les réserves (liés à des défauts d'isolation), d'étanchéité et de climat. Ces difficultés ont été découvertes au moment de la réouverture et de la réinstallation d'une partie des collections dans le bâtiment. Elles sont en cours de résolution.

Concernant les enjeux à venir pour le LaM : les musées veulent toujours faire mieux, donc le LaM essaie en effet de développer la pertinence sociale et artistique de ses actions ainsi que sa notoriété et son attractivité pour le public étranger. Dans les années à venir, le LaM voudrait développer le parc comme territoire de lien urbain, de lien social et de loisirs et renforcer sa nature de musée à ciel ouvert. Le parc fait en effet le lien avec la commune, avec l'espace naturel métropolitain, les entreprises des alentours, et avec les écoles, dans la mesure où il pourrait être aménagé et offrir un lieu couvert pour que les écoles puissent pique-niquer à l'abri des intempéries. Le parc est donc à la croisée des différentes occupations sociales du territoire.

Cette année, *L'Été au LaM* va être particulièrement vivant: alors que l'exposition de la collection d'agnès b. sera visible dans les salles, des activités artistiques se tiendront dans le parc, et des « food-trucks » plus régulièrement conviés.

Olivier HENNO remercie l'assemblée pour la qualité du débat.

Point 3 : Présentation de l'activité de restauration des œuvres et point d'information (subvention de la DRAC)

Olivier HENNO aborde le point concernant la restauration des œuvres. Il donne la parole à Sophie Lévy puis à Savine Faupin.

Sophie LÉVY indique que Savine Faupin, conservatrice, et Peggy Podemski, régisseuse des collections, travaillent sur les questions de restauration des œuvres. Il est bon de rappeler que les collections appartiennent à la Métropole Européenne de Lille, et que le LaM en est le gardien. La meilleure manière de conserver une collection est de la protéger et s'assurer qu'elle ne s'abîme pas. La question de la restauration est d'abord une question de conservation préventive. L'État apporte non seulement un soutien financier non négligeable par le biais de subventions, mais aussi un regard expert dans le cadre de la commission interrégionale de restauration. Cette commission rassemble des experts qui donnent de précieux conseils et aident les musées à opter pour les bonnes pratiques et choisir de bons professionnels de la restauration.

Il n'y a pas de restaurateurs internes au LaM, par conséquent, ils sont choisis selon une procédure de marché public.

Savine FAUPIN rappelle l'importance de la conservation-restauration. La conservation préventive effectuée sur les œuvres rapatriées au musée lors de sa réouverture a nécessité de mettre en œuvre des protocoles d'emballage et de calage. Entre 2005 et 2006, il y a eu un important travail de préservation des œuvres en vue de leur déménagement. Toute l'équipe du musée avait été formée, en particulier par une restauratrice de sculptures, sur la préparation de boîtes. La conservation préventive consiste également à éviter l'infestation par des insectes. La collection du musée réunit des peintures, des œuvres graphiques, des œuvres sur papier, mais aussi des œuvres sur bois et des œuvres textiles. Les insectes xylophages et les mites (pour les textiles) sont extrêmement dangereux. On a mené des campagnes d'anoxie pour les œuvres avant leur retour au musée en 2010, une technique qui élimine les insectes nuisibles au bois ou au textile par la suppression d'oxygène.

Une réorganisation des réserves a eu lieu au moment du projet d'extension du musée, à savoir la création d'une zone particulière pour la livraison des œuvres et la création d'un atelier de restauration de 50 m² dédié. Avant la fermeture du musée, les restaurateurs travaillaient dans les ateliers ou dans les réserves, ce qui n'était pas satisfaisant. Depuis la fin 2012, le musée a mis en place un marché de restauration comportant un lot par technique, et de un à trois restaurateurs attributaires par lot. Les sculptures, en particulier, peuvent nécessiter des connaissances sur différents matériaux. Les restaurateurs interviennent indifféremment sur les œuvres des trois collections.

Au sein des œuvres graphiques dont le musée possède un nombre important, notamment dans la collection d'art brut, il existe une grande diversité de techniques.

Savine Faupin présente deux fusains sur papier d'Eugène Dodeigne (projetés à l'écran), donnés au musée en 2009 par l'artiste qui ont été fixés sur des panneaux de contreplaqué par des agrafes par l'artiste lui-même. Or, l'acidité du contreplaqué attaque le papier tandis que les agrafes s'oxydent. Pour remédier à cela, le restaurateur, Michel Cailleateau, a réalisé un report des formes sur un papier neutre et refixé les dessins originaux ainsi doublés avec des agrafes inoxydables de même dimension.

Savine Faupin présente ensuite la restauration de sept peintures de petit et moyen format de Jean Dewasne, données à l'État en 1999 et transférées au LaM par la suite. Il s'agit d'œuvres datant des années 1940-50, conservées dans son atelier pendant de nombreuses années, présentant des traces d'usure, des frottements, etc. Savine Faupin présente une œuvre réalisée sur un panneau d'isorel, qui est un matériau extrêmement acide, fragile, et cassant sur laquelle il y a des traces de peinture rouge sur l'image en haut à droite, des traces de peinture noire en bas, provenant d'autres œuvres. Pour cette œuvre, il a été décidé de ne pas supprimer toutes ces traces pour garder l'historique de l'œuvre à savoir, le stockage dans l'atelier de l'artiste. Dans la mesure du possible, les interventions de restauration doivent être réversibles, c'est-à-dire effaçables. Les matériaux doivent pouvoir être remplacés ou modifiés pour une autre intervention dans les années à venir, si nécessaire.

Des restaurations peuvent être aussi réalisées sur des supports textiles. La restauratrice Martine Plantec, spécialisée en textiles, est intervenue sur des œuvres d'Auguste Forestier. Les œuvres avaient déjà été restaurées pour leur structure de bois essentiellement et leur technique d'assemblage assez complexe. Il y avait une nécessité d'intervenir sur les petits vêtements des personnages, puisque ces objets ont souvent été utilisés comme jouets. *Savine Faupin présente l'exemple d'un grand personnage de 66 cm de haut en mauvais état dont les tissus sont extrêmement abîmés. Depuis la réouverture du musée, il était présenté en salle. Un important travail de restauration a été réalisé, avec parfois une dépose des tissus fragilisés. Il y a également eu des nettoyages des cuirs puis une pose de cire, un nettoyage de certaines parties métalliques oxydées, puis une refixation des petits fragments lacunaires. Ces interventions, si elles demeurent très discrètes, permettent à la fois une perception plus juste des œuvres, et leur meilleure conservation.*

Le musée intervient également sur les œuvres en dépôt. *Savine Faupin présente **la Femme aux bras écartés de Picasso**, un dépôt du Musée national d'Art moderne. Installée dans le parc, cette œuvre est soumise aux intempéries et aux diverses pollutions. Elle montre des traces de coulures et des traces formées par de micro-organismes venus s'infiltrer entre les galets qui composent cette œuvre. Cette sculpture présentait aussi des fissures. L'œuvre sera traitée en juin et juillet. Nous envisageons aussi d'éloigner la pelouse par l'installation d'un cerclage et de petits graviers.*

Nous avons également dans la collection du musée quelques œuvres audiovisuelles, multimédia mais aussi des machines électromécaniques. Le LaM a eu des difficultés à trouver des restaurateurs capables d'intervenir pour ce lot, et en particulier sur la machine de Jean Lefèvre, à savoir une table de projection sonore et d'enregistrement, en panne depuis 2010. Il s'agit d'une machine électrique qui passe automatiquement du 110 aux 220 volts. Deux restaurateurs sont intervenus, ont vérifié tous les courants électriques pour que la machine puisse être remise en route, ont fait faire des vérifications de tous les circuits électriques par un ingénieur EDF, et peu à peu, ils ont réussi - à partir des plans de la machine - à tout remettre en fonctionnement et à remplacer certaines zones abîmées. Ainsi, la machine fonctionne à nouveau depuis 2014. Afin de la préserver, elle ne fonctionne que quelques minutes à la demie de chaque heure.

Olivier HENNO remercie Savine Faupin pour cet aperçu de la vie secrète du musée et de ses collections.

Jacques PASTOUR souhaite savoir comment s'évalue le prix de la restauration, étant donné qu'il est difficile de savoir le temps que cela va prendre.

Savine FAUPIN explique que lorsque le marché a été établi, les restaurateurs ont été invités à proposer un tarif à la journée, variable en fonction des techniques auquel s'ajoute des frais de préparation, de recherche de matériaux, etc. Par exemple, la machine de Lefèvre a nécessité près de deux semaines d'intervention et la sculpture de Picasso, a nécessité plus d'un mois d'intervention. Les prix des restaurations sont donc extrêmement variables.

Sophie LÉVY précise qu'un dossier complet a été présenté à la dernière commission interrégionale de restauration et qu'une demande de subvention a été faite.

Isabelle DESCHEEMAEKER précise que l'ensemble de ces restaurations représentaient 37 500 €. Le LaM a fait un dépôt de dossier à hauteur de 34 000 € et Mme Boyer de la DRAC a informé le musée que le dossier avait retenu l'attention de la commission.

Michel ROUSSEL rappelle combien la question des restaurations est fondamentale. Cette importance est tellement bien comprise dans la région que la DRAC reçoit énormément de dossiers. Le budget disponible pour les restaurations étant constant, la DRAC a décidé d'adopter un principe selon lequel toutes les restaurations qui ont eu un avis favorable auront le même taux, c'est-à-dire 40 %. Ceci ne correspond pas tout à fait à la demande du LaM mais cela permet d'intervenir sur l'ensemble des restaurations de la région.

Olivier HENNO exprime sa gratitude pour ce taux de 40 % et passe la parole à Savine Faupin pour la présentation du point suivant.

Point 4 : Validation d'une proposition d'acquisition d'une œuvre d'art

Savine FAUPIN présente un projet d'acquisition d'un objet particulier : il s'agit d'un portfolio qui a été réalisé entre les années 1849 et 1892 par une personne prénommée Sophie, dont le nom de famille est difficilement lisible (« Sauvoye » ou « Savoye »). Ce portfolio réunit des feuillets manuscrits, des collages, des textes. Il a été réalisé à la maison centrale de Montpellier, au milieu du XIX^e siècle, période de création des prisons dans les différents départements de France. C'est un lieu d'enfermement, mais on ne sait pas vraiment s'il s'agissait d'un asile, un asile psychiatrique, un lieu d'isolement de personnes. L'objet est très surprenant de par les techniques mises en œuvre et ce qu'il raconte.

- Il y a un cahier de 7 feuillets manuscrits et cousus, accompagné d'une lettre adressée au directeur de la maison centrale, datée de 1892. Dans cette lettre, différentes choses sont évoquées, en particulier la situation des détenus envoyés dans les colonies et au bagne. Elle parle aussi de la vie des Noirs dans les colonies. Savine Faupin a commencé la transcription du texte, ce qui s'avère difficile. On apprend au cours de la lecture que Sophie propose

aussi au directeur une nouvelle technique de tissage de la soie. En effet, dans les prisons, les détenues travaillaient à la réalisation d'objets en couture. On apprend aussi qu'elle a travaillé dans une soierie à Valence et qu'elle avait sous sa responsabilité plusieurs dizaines de personnes, ainsi, dit-elle, elle a la possibilité et les connaissances pour mettre au point de nouvelles techniques de tissage de la soie.

- Il y a un autre cahier de 11 feuillets manuscrits, là aussi adressé au directeur, avec différentes parties qui évoquent une pièce de théâtre.
- On trouve également 5 feuillets manuscrits libres qui ne sont pas reliés ; ils sont très étonnants car ce sont des papiers sur lesquels sont découpés des petits morceaux de papier de soie et avec une écriture faisant penser à une portée de musique. Ce sont différents actes d'une pièce de théâtre qui sont racontés et que Sophie propose de monter avec les détenues. C'était une pratique courante à l'époque. Mais on ne sait pas encore si la pièce de Sophie a été jouée, des recherches supplémentaires sont nécessaires.
- Enfin, il y a des objets, manuscrits d'un côté et de l'autre côté un découpage-collage, qui composent les différents actes de la pièce de théâtre. C'est un travail extrêmement fin, d'une qualité époustouflante. Une histoire y est racontée, avec des petites saynètes, avec des femmes portant de très jolies robes évoquant que le Second Empire, avec des militaires, des soubrettes, etc. En regardant plus en détail, on voit que les visages sont réalisés au crayon, qu'il y a des petites finitions sur les mains et des découpages extrêmement fins qui rappellent la technique du canivet (technique utilisée dans les couvents au XVIII^e et au XIX^e siècles : on découpait de très fins morceaux de papier pour composer des petites saynètes religieuses).

Il y a encore tout un travail de recherche à mener dans les archives départementales à Montpellier pour pouvoir accéder aux documents du centre de la maison de détention, essayer de retrouver qui était le personnage de Sophie, si elle était bien détenue dans cette prison et si elle a réalisé d'autres objets.

Le portfolio une œuvre qui est vraiment à relier au contexte d'enfermement que l'on retrouve dans l'art brut, dans les hôpitaux, dans les asiles, qui ont été des lieux de création extrêmement importants. Quand Jean Dubuffet a cherché des œuvres d'art brut, il a aussi collecté dans des prisons. Le LaM a déjà exposé des œuvres plus contemporaines réalisées dans ce contexte d'enfermement, mais dans les œuvres plus anciennes, il n'en possède aucune. C'est pourquoi il serait important et pertinent d'avoir une œuvre ancrée dans le XIX^e au moment où se constituent à la fois les asiles et les prisons en France.

Olivier HENNO remercie Savine Faupin et rappelle que le montant de cette acquisition est de 22 000 €.

Jacques PASTOUR intervient pour demander de quelle manière est définie la valeur d'une œuvre. Il indique que le prix n'est pas précisé dans la délibération de la commission concernant cette œuvre qui se tient à la MEL la semaine suivante.

Jean-Christophe LEVASSOR indique que le prix devrait être indiqué.

Olivier HENNO précise que c'est le marché de l'art et les acteurs de ce marché qui déterminent le prix des œuvres.

Savine FAUPIN confirme que c'est une question complexe. La rareté de l'œuvre a une importance et dans le cas du portfolio, il ne semble y avoir aucun équivalent. Quand on trouve un objet, se pose la question d'objets semblables par rapport à une chronologie afin de fixer un ordre de prix. Le portfolio s'inscrit dans le marché des objets anciens de la fin du XIX^e.

Frédéric MINARD pose la question de savoir si le LaM a le droit d'acquérir et d'exposer des œuvres antérieures au XX^e siècle.

Sophie LÉVY explique que le LaM n'a pas de contrainte dans ce domaine. Néanmoins, il est vrai que le portfolio sera l'une des œuvres les plus anciennes collectées par le musée. L'art brut est une notion qui a été inventée en 1945 et l'intérêt du portfolio est questionner l'origine de l'art brut. Pour le LaM, cet objet est à la croisée de l'archive et de l'art. Cette acquisition a pour but d'établir historiquement cette notion d'art brut, un peu en dehors de l'historiographie de Jean Dufuffet. L'esthétique du portfolio pourrait se rapprocher de l'œuvre de Jockum Nordström, artiste suédois exposé au LaM en 2013, travaillant des collages à la fois très raffinés et très naïfs.

Savine FAUPIN ajoute que cet objet peut contribuer à modifier le rapport à l'histoire de l'art. On a tendance à entendre que ce sont les cubistes qui ont inventé le découpage-collage, or cette technique est utilisée dans ce portfolio des années avant l'apparition du cubisme. Ici, il s'agit vraiment d'un travail d'art populaire.

Catherine DE ZEGHER abonde dans ce sens en disant que cette œuvre, ce n'est pas seulement l'art brut avant Dubuffet, mais aussi le collage avant Picasso. Déjà au XIX^e siècle, et même avant, il était pratiqué très souvent par des femmes. Et cela apporte en effet beaucoup à l'histoire de l'art.

Olivier HENNO met au vote la validation d'une proposition d'acquisition d'une œuvre d'art ; celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Point 5 : Validation du montant des immobilisations amorties sur un an

Olivier HENNO passe la parole à Isabelle Descheemaeker.

Isabelle DESCHEEMAEKER explique que le Code des collectivités territoriales autorise – pour les faibles montants – à réaliser des amortissements en moins d'un an. En général, le seuil qui a été retenu dans les collectivités est de 750 euros. Le LaM souhaite aujourd'hui porter ce seuil à 1.000 euros. Il s'agit ainsi de fluidifier les procédures administratives.

Olivier HENNO met au vote la validation du montant des immobilisations amorties sur un an celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Point 6 : proposition d'admission de titres en non-valeur.

Olivier HENNO précise qu'il s'agit d'un acte administratif permettant là encore de fluidifier les procédures.

Olivier HENNO met au vote la proposition d'admission de titres en non-valeur, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Point 7 : Modifications de la tarification

Olivier HENNO introduit deux délibérations l'une concernant la tarification du musée, l'autre la C'Art.

La modification de la tarification du musée correspond à une expérimentation de la gratuité des collections permanentes uniquement durant les deux mois d'été. Le but de cette expérimentation est de tenter de conquérir de nouveaux publics. Un bilan sera présenté au prochain conseil d'administration, en vue peut-être de le partager avec les autres musées de la Métropole.

Sophie LÉVY ajoute que cette tentative se fait pendant *L'Été au LaM*, car c'est une période davantage dédiée aux collections, aux activités pédagogiques dans le parc et à l'animation du musée. Cela avait donc un sens de regarder les effets – même à court terme - d'une tentative de gratuité sur les collections permanentes. Un tarif a été parallèlement imaginé pour l'exposition temporaire *agnès b.* : on propose un tarif de 7 € (tarif plein) et 5 € (tarif réduit) pour accéder à l'exposition temporaire. L'évaluation sera travaillée en collaboration avec le service Culture de la Métropole européenne de Lille : il s'agira de mesurer, pendant ces trois mois, l'effet que cette gratuité aura sur la composition du public et son origine à la fois géographique et socioculturelle.

Olivier HENNO demande aux administrateurs s'ils ont des observations.

Frédéric MINARD se dit réservé sur cette idée. Le manque de discussion sur cette question avec les autres musées de la métropole lui donne l'impression que le LaM incite implicitement les autres musées à s'aligner sur la gratuité. Mais, si l'objectif est l'extension du public, c'est le but d'un musée donc il ne peut qu'y être favorable. Si une vraie enquête sociologique est menée sur la composition du public cela peut être effectivement très intéressant car ce sont des questions que tous les musées se posent. Toutefois, la sociologie des musées n'est pas une discipline nouvelle, on a déjà constaté que c'est la barrière culturelle et non la barrière tarifaire qui est généralement reconnue comme étant le frein à une visite. Frédéric Minard souhaite savoir la perte de recettes que cela représente pour le LaM.

Sophie LÉVY lui répond que le manque à gagner de recettes a été estimé à une vingtaine de milliers d'euros. Elle précise qu'habituellement les expositions d'été sont plus petites que l'exposition *agnès b.* et sont insérées dans le parcours des collections (*Le Chemin des hommes* d'Éric Poitevin et *Brouillon Kub* pour 2014), par conséquent elles ne sont pas payantes. C'est pourquoi il conviendra d'être vigilant sur l'équilibre économique. Certaines études sur la gratuité des musées ont mis en avant que celle-ci permettait d'initier une première visite grâce à l'effet

d'aubaine et que celle-ci pouvait enclencher une habitude. C'est l'aspect vertueux du principe.

Olivier HENNO insiste sur le fait qu'il s'agit d'une expérimentation qui aura lieu durant une période creuse pour tester la gratuité, avec un impact financier modeste.

Frédéric MINARD indique que même si l'impact financier semble finalement assez neutre, il n'en demeure pas moins, selon lui, qu'il y a une incohérence entre le réseau de la C'Art et le fait de tenter cette expérimentation de manière isolée. De plus, les enseignements qui en seront retirés ne concerneront que le public du LaM alors qu'ils auraient intérêt à être partagés voire généralisés. Il prend le contre-exemple du musée de la Piscine, où l'expérimentation serait difficile puisque l'entrée est gratuite pour les Roubaisiens depuis l'ouverture. Or ce n'est pas le cas pour les Villeneuvois qui viennent au LaM. Une politique généralisée à la métropole permettrait de ne pas limiter l'intérêt du LaM à sa gratuité.

Olivier HENNO explique que si l'évaluation de cette expérimentation présente des résultats concluants, cela entraînera une réflexion plus globale sur toute la métropole. Aujourd'hui, la coordination entre les musées en est à ses débuts mais elle progresse tout de même, à travers la C'Art. Si d'autres musées proches se lancent dans ce type d'expérimentation, cela ne pourrait être que bénéfiques pour tous. Cependant, l'expérimentation permet une souplesse et une latitude tandis que la généralisation suppose une coordination et une adhésion de tous.

Olivier HENNO met au vote les modifications de la tarification, celles-ci sont adoptées à l'unanimité

Point 8 : Avenant à la convention passée avec la MEL relative à la C'Art

Olivier HENNO passe la parole à Isabelle Descheemaeker concernant la C'Art, son extension, l'intégration de nouveaux membres et la prolongation du portage.

Isabelle DESCHEEMAEKER explique qu'il s'agit de passer un avenant à la convention passée entre la MEL et le LaM concernant la C'Art. La première année de lancement de la C'Art, les objectifs de vente ont été atteints. Il s'agit maintenant de fidéliser les abonnés et d'aller à la conquête de nouveaux publics en élargissant notre offre. C'est pourquoi il est proposé que le dispositif de la C'Art accueille quatre nouveaux membres : la Manufacture des Flandres, le musée de l'Hospice Comtesse, le Musée d'Histoire naturelle et lille3000. En outre, les cinq musées d'origine se sont mis d'accord pour revoir la clé de répartition des recettes comme cela avait été prévu dans la convention. L'avenant présenté a donc pour objet de prolonger le portage du dispositif par la MEL, d'intégrer les nouveaux membres et d'adopter la nouvelle clé de répartition.

Olivier HENNO précise qu'une réunion à ce sujet a eu lieu entre les services de la Métropole et les élus et services des musées. Il y a beaucoup de travail pour faire en sorte à la fois de prolonger la C'Art, d'avoir de nouveaux partenaires et d'intégrer lille3000. Il remercie le Président de lille3000 d'avoir favorisé ce nouveau dispositif beaucoup plus cohérent, notamment pour les métropolitains.

Olivier HENNO met au vote l'avenant à la convention passée avec la MEL relative à la C'Art. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Point 9 : Autorisation de lancement et de modification de marchés publics sur les fournitures générales, le renouvellement du parc de photocopieurs et les restaurations d'œuvres d'art.

Olivier HENNO précise qu'il est proposé d'ajouter un lot « lampes » au marché de fournitures générales, et d'avoir un marché de location et de maintenance de photocopieurs en deux lots.

Olivier HENNO met au vote l'autorisation de lancement et de modification de marchés publics sur les fournitures générales, le renouvellement du parc de photocopieurs et les restaurations d'œuvres d'art ; celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Point 10 : autorisation de participer au marché de fournitures d'électricité lancé par l'UGAP

Olivier HENNO précise que les détails de ce marché sont dans les dossiers de préparation et félicite les équipes de la qualité du travail effectué sur ces points.

Olivier HENNO met au vote l'autorisation de participer au marché de fournitures d'électricité lancé par l'UGAP, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Point 11 : informations concernant les marchés passés par le LaM depuis le 19 février 2015

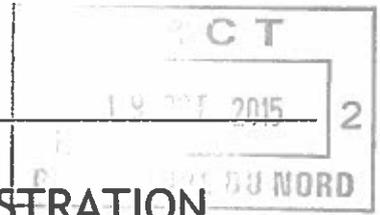
Olivier HENNO informe les administrateurs que le marché des transports des œuvres de l'exposition *Là où commence le jour* a été passé pour un montant de 108 112 € HT. C'est la société Crown Fine Art qui a obtenu le marché.

Point 12 : Questions diverses

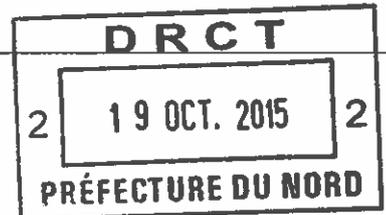
Pas de questions diverses.

Olivier HENNO remercie les administrateurs pour leur attention, leur participation et la qualité des questions, des interventions et des débats et lève la séance à 16h30.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



N° 2015 03 21



OBJET :

Validation d'une proposition d'acquisition d'œuvres d'art

L'an deux mille quinze, le 8 octobre 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM.

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 25 septembre 2015	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
	M. Jean-François Cordet		Mme De La Conté	
	M. Alain Cambien			X
	M. Gérard Caudron		Mme Sampson	
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22	Mme Marion Gautier	X		
	M. Olivier Henno	X		
	M. Jean-Michel Molle			X
	M. Jacques Pastour			X
	Mme Sophie Rocher			X
PRESENTS 11	M. Eric Skyronka	Suppléant : Mme Pincédé		
	M. Pierre Vanbeughen	X		
	Mme Fabienne Blaise	X		
	M. Laurent Busine	Suppléant : Mme Honoré		
REPRESENTES 3	M. Bernard Chérot			X
	Mme Catherine De Zegher			X
	M. Bernard Masurel		Pouvoir : M. Henno	
VOTANTS 14	M. Christian Masurel			X
	M. Alexis Péron	X		
	M. Ivan Renar			X
	M. Serge Lasvignes	X		
	M. Marc Donnadiou	X		
	M. Jean-Guillaume Dufour	X		

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 8 octobre 2015

Le président
Olivier Henno

N° 2015-03-21 Validation d'une proposition d'acquisition
d'œuvres d'art

Délibération n° 2015-03-21 du 8 octobre 2015 du conseil
d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723
du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de
coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et
n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de
coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code
général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant
création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts, il est prévu que le conseil
d'administration délibère sur les propositions d'acquisitions d'œuvres
faites par l'établissement à la Métropole Européenne de Lille.

Conformément à l'article 12 des statuts, le conseil scientifique et
culturel est consulté préalablement sur tout projet d'acquisition
d'œuvres et d'objets d'art.

Le conseil scientifique et culturel s'est réuni le 24 avril 2015 sur
l'acquisition des œuvres suivantes :

1. Art brut

- Augustin Lesage
- Série de cinq dessins d'Ernst Kolb

2. Art moderne

- Frottage d'Henri Michaux

3. Art contemporain

- *Alma* de Christian Boltanski
- *Diktonius* de Jockum Nordström
- Série de dessins de Bernard Joubert
- *Flow Curves* de Marie Lelouche

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la proposition
d'acquisition des œuvres précitées,

dont le détail est joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à
l'unanimité d'approuver la proposition d'acquisition des œuvres
suivantes :

1. Art brut

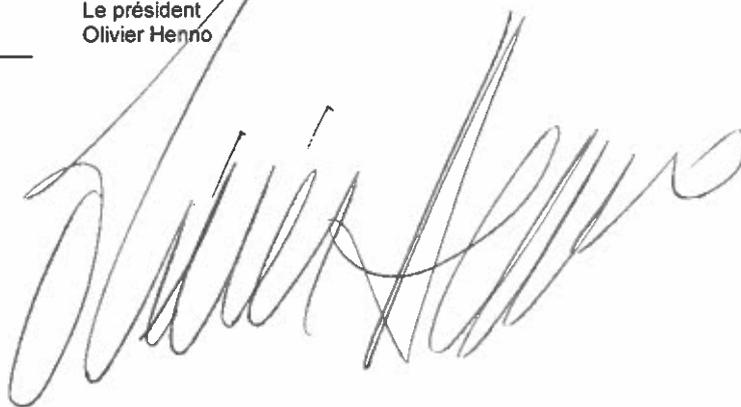
- Augustin Lesage
- Série de cinq dessins d'Ernst Kolb

2. Art moderne

- Frottage d'Henri Michaux

3. Art contemporain

- *Alma* de Christian Boltanski
- *Diktonius* de Jockum Nordström
- Série de dessins de Bernard Joubert
- *Flow Curves* de Marie Lelouche



DONS

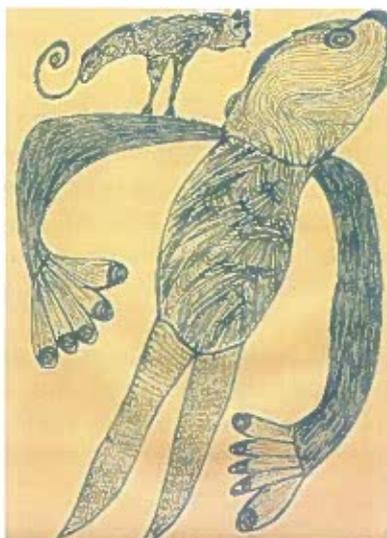
1. Ernst Kolb (1927-1993), dessins, stylo-bille sur papier



Sans titre (*Da tanzt was auf dem Finger/Quelqu'un danse sur le doigt*), sans date.



Sans titre (*Drei mit Hüten/Trois avec des chapeaux*), sans date.



Sans titre, (*Erschrockene Figur wegen eines Tiere auf dem Arm/ Figure effrayée à cause d'un animal sur le bras*), sans date.



Sans titre, (*Figur mit Drachen/Figure avec cerf-volant*), sans date.



Sans titre, (*Superhahn/Super Coq*), sans date.

Fils d'un cheminot, Ernst Kolb grandit dans une pension pour enfant d'employé des chemins de fer. Sa mère a été tuée par les Nazis en 1940, victime de l'extermination des malades mentaux, ce qui sera longtemps caché par la famille. Kolb obtient un diplôme de boulanger en 1944. L'année suivante, il doit s'engager dans l'armée allemande ; après avoir été fait prisonnier par les Américains, il est libéré et reprend son travail de boulanger à Mannheim qu'il exercera jusqu'en 1977.

Lors d'une hospitalisation pour diabète, en 1969, il commence à dessiner dans un petit carnet. D'un esprit curieux, il assiste à des concerts, des pièces de théâtre, des conférences, mais aussi à des meetings politiques. Il voyage aussi dans de nombreux pays d'Europe, visite les musées et les sites archéologiques. Souffrant d'allergie, il est contraint, en 1978, d'arrêter de travailler puis de prendre sa retraite anticipée en 1984.

Il peut alors consacrer tout son temps à dessiner et à participer aux événements se tenant dans la ville de Mannheim. Au courant de tout, se rendant partout, il devient connu et est décrit comme un original se promenant avec des sacs plastiques. Les papiers récupérés, les cartons d'invitations aux vernissages, les programmes dont il remplit ses cabas lui servent de support pour ses dessins qu'il considère comme des griffonnages.

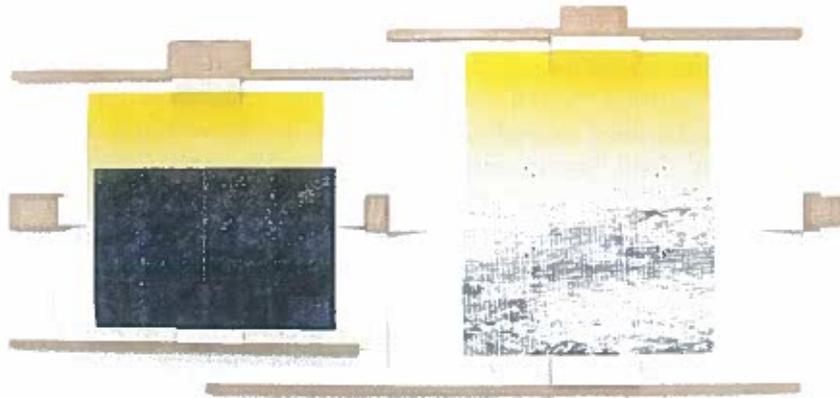
Il faut attendre 1985 pour que des artistes remarquent ses croquis et décident d'organiser une exposition. Plusieurs dessins seront vendus, ce qui encourage Kolb à continuer. On estime sa production à près de 1000 œuvres. D'autres expositions auront lieu à Mannheim, la dernière en 1993 deux mois avant sa mort. Rolf Bergmann, écrivain de Mannheim qui a connu personnellement Kolb, a publié, en 2000, un livre sur l'artiste. Peter Bolliger, collectionneur d'art brut, a contribué également à la reconnaissance de ses œuvres. En 2012, 26 dessins sont entrés dans la Collection de l'Art Brut à Lausanne.

Ernst Kolb dessine principalement au crayon ou au stylo des personnages et des animaux étranges qui semblent flotter tout en venant se caler souvent sur un angle ou un bord de la feuille de papier. Le support laissé partiellement vierge offre des blancs d'une grande qualité plastique. Les cinq dessins proposés en don ont été réalisés au stylo-bille et sont représentatifs du style de Kolb.

Kolb disait que ses dessins n'étaient que de simples griffonnages sans prétention artistique. Pratique libre, non contrôlée, insouciant, mais donnant la possibilité de s'abstraire d'un contexte, le griffonnage, qui reste peu étudié, était évoqué dans l'exposition L'autre de l'art présentée au LaM en 2014.

© 2014 LaM - Lausanne

2. Marie Lelouche (1984), *Flow Curves*, sérigraphie, dessin au carbone et assemblage avec bois, 2013



Née en 1984 à Limoges, Marie-Lelouche, est diplômée de l'école des beaux-arts de Paris en 2008. Curieuse de découvrir d'autres cultures et de nourrir sa pratique de rencontres, elle a voyagé en Amazonie, Sibérie et Corée du Sud notamment. Cette dernière destination a été l'occasion d'un voyage d'étude en 2006 et de deux résidences en 2010 et 2011. Nomade également en France, elle a vécu à Limoges, Paris, Strasbourg et Marseille. Elle réside depuis décembre 2011 à la Malterie, structure de soutien à la recherche et à l'expérimentation artistique à Lille. En 2013, alors en résidence « Astérides residency program » à la Friche la Belle de Mai de Marseille où elle conçoit et réalise *Flow Curves*, elle est frappée par le culte que les Marseillais vouent à la mer. Depuis 2014, elle est étudiante au Fresnoy, promotion Alain Resnais.

L'emballage, tel qu'elle l'aborde dans *Flow Curves* est une image qui possède, grâce aux taquets de bois, le potentiel de devenir volume et sculpture. Marie Lelouche décortique ainsi le processus de fabrication de l'industrie de l'emballage et rend compte en même temps du processus de fabrication de sa pièce. Ces courbes et creux ne sont pas sans évoquer le motif de la mer qui est représenté sur le carton au format le plus grand. Elles donnent également son titre à la pièce : *Flow Curves*.

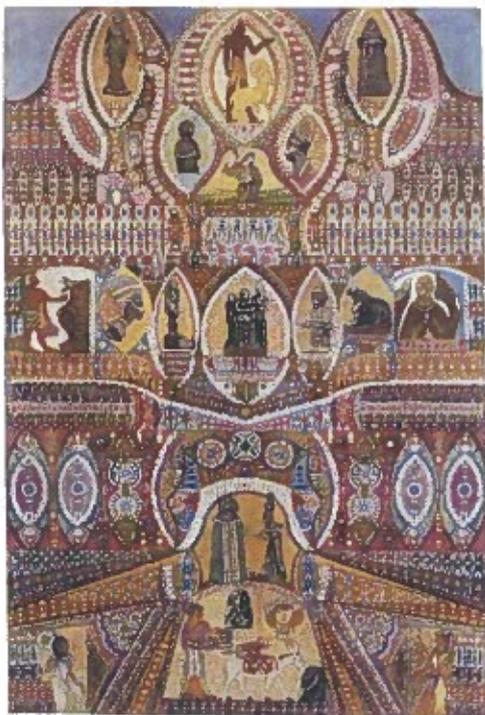
Afin de poursuivre l'héritage de Roger Dutilleul et de Geneviève et Jean Masurel, le LaM encourage et célèbre l'aventure du collectionneur. Au sein des Amis du LaM, un cercle de collectionneurs, passionnés par l'art contemporain, s'est formé l'an dernier. Le LaM leur donne ainsi la possibilité de participer au choix d'un artiste puis d'une œuvre qu'ils offrent au musée, accompagnés dans cette démarche par Marc Donnadieu, conservateur pour l'art contemporain et Sophie Lévy, directrice conservatrice du LaM. Cette œuvre serait la première à entrer dans les collections du LaM par ce biais, inaugurant une collaboration riche de rencontres et dialogues autour de l'art en train de se faire.

Au sein de la collection du LaM, le travail de Marie Lelouche résonne tout particulièrement avec les œuvres de Daniel Dezeuze qui remet en cause le support matériel du tableau. Marie Lelouche, travaille comme lui dans un entre-deux où ses œuvres sont à la fois soumises à un principe pictural et sculptural. On peut également rapprocher le travail de Marie Lelouche de celui d'Allan McCollum. Ce dernier interroge le statut de l'objet dans le contexte de la production sérielle. C'est l'un des axes de travail de Marie Lelouche notamment avec sa série

des *Instant Sculptures* pour laquelle elle se rend chez des particuliers et leur demande de lui confier un objet inutile qu'il ne se sont pas résolu à jeter. En le peignant et l'installant dans l'espace, elle l'individualise et lui donne le statut d'œuvre. Dans les *Perfect Vehicles*, le principe de l'agrandissement confère une individualité à un objet manufacturé ordinaire et lui donne le statut d'œuvre. La question du motif étant commune aux deux artistes, il pourrait aussi être intéressant d'associer *Flow Curves* avec une autre œuvre d'Allan McCollum, *Fixed Intervals*.

ACQUISITIONS À TITRE ONÉREUX

1. Augustin Lesage (1876-1954), *Sans titre*, Huile sur toile, vers 1938



Augustin Lesage est un artiste historique fondamental dans la constitution du champ de l'art brut, ainsi que dans l'inscription de cette collection dans la région Nord Pas-de-Calais.

La collection du LaM est en fait relativement pauvre en œuvres du célèbre peintre spirite (huit peintures en dehors de celle-ci qui s'échelonnent entre 1925 et 1952), les neuf autres présentes dans les salles provenant de dépôts du Musée d'ethnologie régionale de Béthune ou de collections privées.

Elle est par ailleurs en dépôt au musée depuis sa réouverture en 2010.

La toile proposée à l'acquisition, non titrée, est datée vers 1938 dans le catalogue de l'exposition *Augustin Lesage* de 1988 (cat. 135, pl. 149, repr. p. 167). Les motifs sont encore peints avec finesse avec, par endroits, des traitements du fond en petits tracés ce que l'on ne trouve plus après les années 1940.

Cette toile est un très intéressant exemple du syncrétisme religieux ; en effet, Lesage combine une iconographie égyptienne, assyrienne, grecque, bouddhique et chrétienne, ce que l'on ne trouve dans aucune autre œuvre conservée au musée. On trouve la représentation d'un buste de Néfertiti, d'Akhenaton, de Toutankhamon, de plusieurs détails de peintures murales : des musiciennes et un oriental avec son âne, trouvé à Beni-Hasan, de plusieurs œuvres conservées au musée du Louvre comme Karomama (reproduite en buste), une porteuse d'offrande dans l'attitude de la marche, mais aussi un taureau ailé à tête humaine de l'entrée du Palais du roi Sargon II à Khorsabad ou le Christ au bras levé extrait de la *Tentation du Christ* d'Ary Scheffer. L'épouse de Toutankhamon, reproduite à partir du dossier du trône de Toutankhamon, semble bénir un Bouddha hiératique. Lesage semble proposer un dialogue

interreligieux, une édification unifiant plusieurs religions polythéistes et monothéistes, lui-même étant de confession catholique et fervent croyant.

Cette œuvre, actuellement en dépôt au LaM, permet de comprendre l'évolution stylistique et iconographique de Lesage.

En 1926, Augustin Lesage fait pour la première fois référence à l'Égypte en écrivant « L'Esprit de la Pyramide » au centre d'une de ses peintures présentée au Salon d'Automne de l'année suivante (elle a été acquise par le musée en 2005). Monumentale par son format (288 x 200 cm), elle est principalement composée de formes ornementales, mais seuls de petits motifs – scarabées, ankh stylisés – glissés entre les formes géométriques relient cette peinture à l'iconographie égyptienne.

C'est le moment où Lesage est véritablement reconnu, officiellement pourrait-on dire, comme peintre spirite en participant, à Paris, aux activités de la Maison des spirites et de l'Institut métapsychique international. La doctrine spirite repose sur la croyance du dualisme du corps et de l'âme. Il existe un troisième principe appelé *ka* par les anciens Égyptiens et *périsprit* par Allan Kardec fondateur de la doctrine spirite : l'énergie corporelle d'un être vivant devient, après la mort, l'enveloppe de l'esprit. Les liens entre spiritisme et Égypte sont donc fondamentaux et Lesage dit être la réincarnation d'un artiste de l'époque pharaonique et va introduire dans ses peintures des années 1930 des références de plus en plus importantes et précises à l'Égypte.

La toile intitulée *Les Mystères de l'Antique Égypte* (donation L'Aracine), datée de 1930, est l'une des premières œuvres avec inclusion de références imagées au culte égyptien très souvent inscrites dans des mandorles. Il utilise vraisemblablement des sources tirées d'ouvrages ; on sait qu'Arthur Conan Doyle, fervent spirite, rencontré en 1925 et 1938 à Paris, lui a donné un livre sur l'art égyptien et que Lesage a visité l'exposition coloniale de 1931. Le voyage en Égypte effectué entre février et mars 1939 constitue un moment très important pour Lesage ; il expose au Caire, visite Edfou, Assouan, Louxor, la vallée des Rois et des Reines et s'émerveille de la richesse de l'art égyptien Il voit enfin ce que ses guides lui dictaient et revoit ce qu'il avait connu dans des vies antérieures : « J'ai retrouvé beaucoup de fresques comme dans mes œuvres [...] j'ai revu ce pays que j'ai tant aimé. » (extrait d'une lettre écrite le 8 avril 1939 ; le musée vient de recevoir en don une importante correspondance de Lesage retraçant, entre autres, son voyage en Égypte).

2. Henri Michaux (1899-1984), *Sans titre, sans date [1942-1947]*



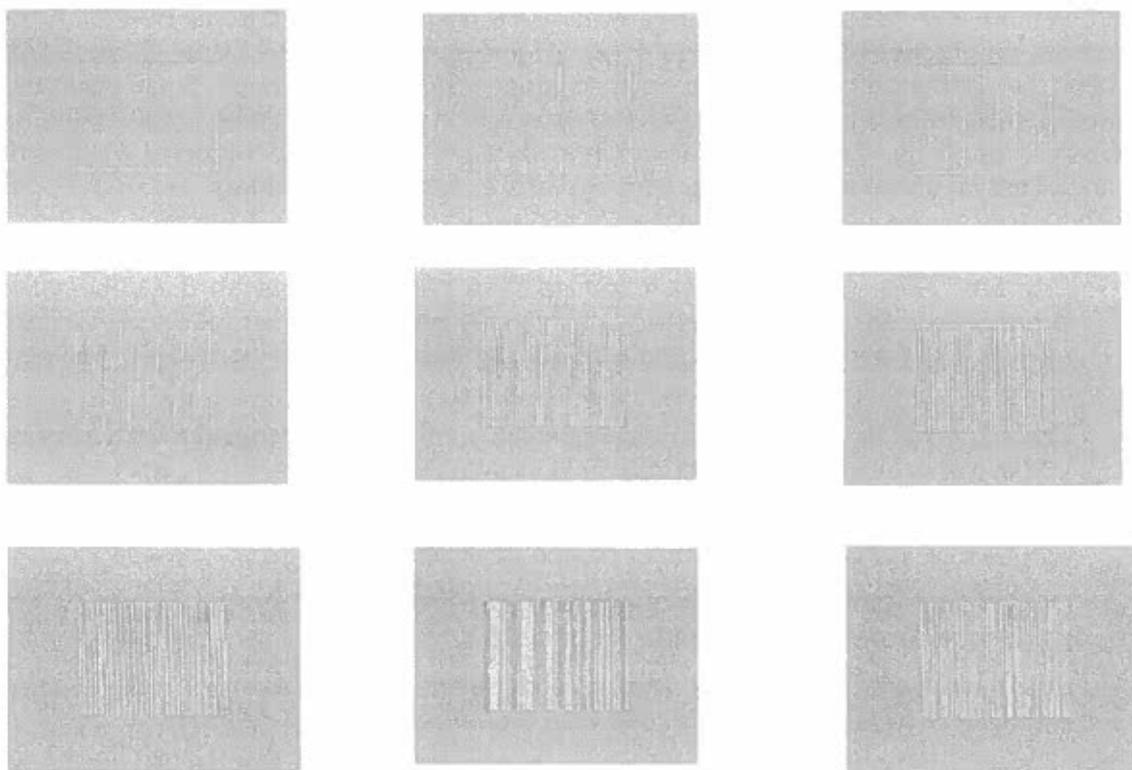
Henri Michaux fait partie des axes d'acquisition du LaM. Son œuvre, se situant à la croisée des trois collections, y prend un sens particulier. Outre ses liens attestés avec Roger Dutilleul, ses connexions avec les surréalistes et Jean Dubuffet lui donnent un rôle de pivot dans les collections du LaM, à la frontière du surréalisme, de « l'art des fous » et de l'abstraction lyrique à laquelle il était alors associé.

Roger Dutilleul s'intéresse à Henri Michaux dès le début des années 1950. Une lettre adressée à sa nièce Marie le 17 juin 1953 évoque leur rencontre : « *Chez Henriette G. arrive un vieux monsieur venu pour voir son si étrange et si inclassable Balthus. C'est Henri Michaux, le poète fameux, duquel je te montrai une tête dessinée, spectrale avec deux larmes blanches de gouache, magique quoique un peu littéraire (une poésie) et qui eut le don (c'en est un) de te faire frémir ! avec quelle satisfaction nerveuse tu l'as retourné, je te vois encore et n'en suis pas las ! On me présente à lui, suis heureux de le connaître. Le franc-tireur du dessin me plaît beaucoup, il parle peu devant le Balthus qui l'estomaque et je juge plus sage de me taire. Sait-il lui-même que penser ? Et c'est déjà quelque chose ! Un trouble plutôt qu'une compréhension ? ».*

L'œuvre décrite, vraisemblablement une aquarelle ou une encre rehaussée de gouache datant de la deuxième moitié des années 1940, n'est pour l'heure pas identifiée. En revanche, le dessin proposé ici provient de la collection Jean Masurel et a, selon le témoignage familial, été acquis par Roger Dutilleul avant d'être transmis à son neveu. Il appartient à la série des frottages qui s'étale de 1942 à 1947.

C'est bien cette dimension spectrale, « quoique un peu littéraire » qui semble avoir saisi et séduit Roger Dutilleul au seuil de sa vie. L'entrée de ce dessin au musée va de soi étant donné son historique, qui l'inscrit dans la continuité de la donation Masurel. Il permettra de plus d'enrichir le fonds Michaux, constitué d'un dessin mescalinien acquis en 2014 et de nombreuses éditions originales de ses ouvrages illustrés, et de rendre plus visibles la période des années 1940 et la transition entre les avant-gardes historiques, fortement représentées au LaM, et la période de l'après-guerre.

3. Bernard Joubert (1946), *Sans titre (série de 9 dessins)*, crayons de couleur noir et blanc sur papier canson gris, 1975



Au début des années 1970, Bernard Joubert réalise des toiles libres sur lesquelles il trace des lignes droites de couleur au tube de peinture. Puis, il commence à coller des rubans de tissu sur les murs en délimitant des formes géométriques ouvertes. C'est dans ce contexte que Bernard Joubert réalise cette série de 9 dessins en 1975, qui constitue un ensemble indissociable. À l'inverse de la série du musée de Grenoble qui est un travail préparatoire à une œuvre faite de rubans créée pour la Biennale de Paris de 1975, cette œuvre est autonome.

Cette série n'a pas eu de suite car Joubert refusait à l'époque que son œuvre s'enferme dans un système. Il fut ainsi très critique au sujet des réalisations de l'association Buren, Mosset, Parmentier, Toroni. De même, Bernard Joubert s'élève contre « des simulacres de peinture, qui se voudraient traces pulsionnelles visibles d'un travail et sont en fait la signature narcissique de l'auteur, bricolage pictural se prêtant bien à un bricolage idéologique. »¹ Sa recherche le rattache donc plutôt à un contexte minimaliste, et aux artistes américains Agnes Martin, Robert Mangold ou Richard Tuttle. Grâce à une certaine économie de moyens, ces artistes interrogent la peinture comme espace et questionnent les limites du visible. « L'espace, dit Joubert, est l'élément dynamique et par rapport à la surface et au plan, nécessitant une interrogation visuelle non descriptible littérairement. Il est peinture dans sa spécificité. »²

¹ In Bernard Joubert, Texte de juillet 1974, in *catalogue de l'exposition Bernard Joubert du 2 au 25 novembre 1976*, Grenoble, Musée de Grenoble, p. 3

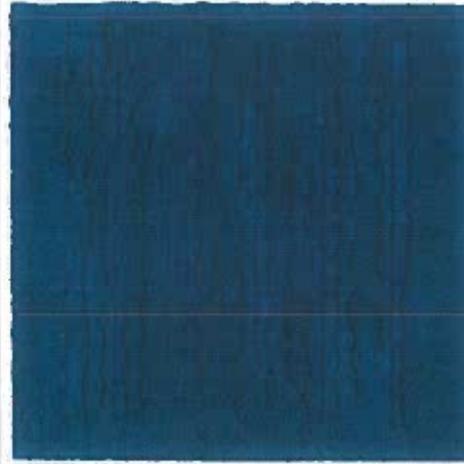
² Carte postale de l'œuvre de Bernard Joubert, in *1900 – 1976 100 dessins du musée de Grenoble*, exposition à la Maison de la Culture de Grenoble en novembre-décembre 1976

Cette recherche radicale est à rapprocher d'autres artistes présents dans les collections du LaM, en particulier, Edda Renouf. Ils sont devenus amis dans les années 1970, alors qu'ils étaient tous deux soutenus par le galeriste Yvon Lambert et leurs recherches sont similaires. Edda Renouf incise le papier qui absorbe la craie-pastel qu'elle dépose délicatement. Ainsi le trait se fait vibrant tout comme chez Bernard Joubert. Le LaM conserve deux grattages sur papier des années 1990 (*Message 27 Terre* et *Message 32 Eau*) d'Edda Renouf. On peut également rapprocher ce travail de la série de de tressage intitulée *Déperdition* de Gérard Duchêne, et des portfolios de Baudouin Luquet (*Suite pré-texte* et *Suite recto-verso*). L'acquisition de cette œuvre permettrait de poursuivre la constitution d'un fond historique des principales figures de l'abstraction des années 1960-1990 et de l'enrichir dans le domaine du dessin qui est très peu représenté au contraire des estampes et peintures. Il existe peu d'œuvres dans les collections publiques françaises de cet artiste:

- *Peinture*, 1974, (tissu peint et ruban de tissu peint en rouge en 3 segments: les 2 latéraux fixés sur des plans verticaux sont reliés par un 3^e fixé au sol. Le plan déterminé par ces 3 segments forme un angle de 45° par rapport au plan horizontal), Musée d'Art moderne et contemporain de la Ville Strasbourg
- *Carré 200 x 200*, 1974 (deux rubans épinglés au mur), et ***Photographies du carré 200 x 200, 1974***, Musée d'art moderne de la ville de Paris
- *Sans titre* (série de 4 dessins préparatoires à une œuvre faite de rubans créée pour la Biennale de Paris de 1975), 1975, Musée de Grenoble
- ***Carré rouge 25 x 25 sur les quotidiens nationaux du 3 mars 1976, 1976***, Musée d'art moderne de la Ville de Paris
- Ensemble de photographies prises à la galerie Barry Baker lors de la dernière exposition de Cadere, 1978, Musée d'art moderne de la Ville de Paris



Edda Renouf
Message 27 Terre
2000.1.1



Edda Renouf
Message 32 Eau
2000.1.2

4. Christian Boltanski (1944), *Alma*, sculpture / assemblage de clochettes en fonte, tiges d'acier et plaques de Plexiglas, 2014.



Créée en 2014 pour le jardin des Tuileries à Paris, *Alma*, s'inscrit dans ce nouveau registre. En effet, constituée de plus ou moins deux cent clochettes japonaises en fonte fixées au bout de longues tiges en acier de tailles différentes plantées dans le sol, cette installation est dédiée aux étoiles. Son implantation sur site correspond ainsi au dessin de la constellation du ciel vue depuis l'hémisphère sud la nuit de naissance de l'artiste, le 6 septembre 1944. Balancées par le vent, ces clochettes forment un doux carillon qui évoque pour l'artiste « *la musique des astres et la voix des âmes flottantes* » et invite le spectateur au recueillement et à la méditation.

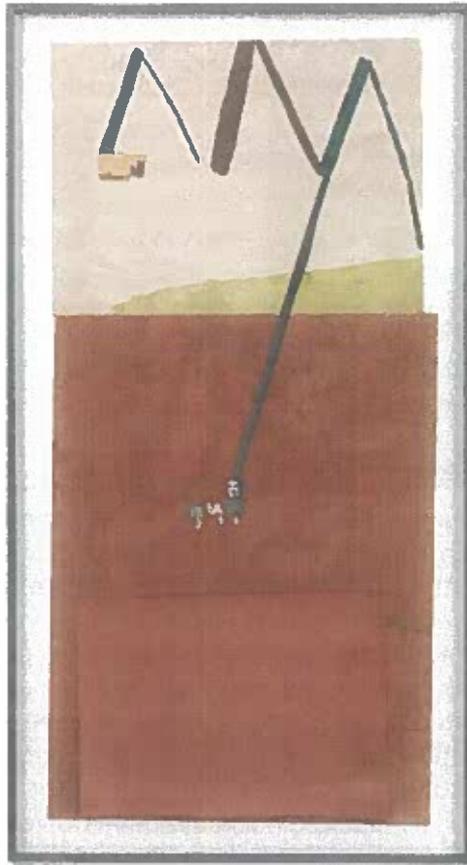
Objet traditionnel et populaire au Japon, la clochette à vent est habituellement accrochée au chambranle des fenêtres ou des portes des maisons. Un morceau de papier sur lequel est inscrit une petite prière ou un haïku y est suspendu ; il indique ainsi la direction du vent et entre en dialogue avec les éléments naturels et spirituels. L'artiste a substitué à ses petits messages fragiles et aériens de fines plaquettes en Plexiglas transparent qui scintillent sous l'effet du vent et des rayons du soleil.

Le LaM possède déjà une œuvre murale de Christian Boltanski, acquise en 2008, *La Biennale de Venise 1938-1993* (1993), archive photographique des images du catalogue de la Biennale de Venise de 1938 mise en rapport avec les images d'actualité parues dans la presse la même année. *Alma* est, elle, destinée à être installée dans le parc du musée, près de la rivière, dans un endroit tout à la fois proche visuellement et retiré physiquement. Elle entrera ainsi en résonance avec les éléments naturels du paysage du parc du Héron et s'énoncera comme une expérience sensible en tout point singulière. Au cœur du jardin de sculptures au LaM, elle dialoguera avec des chefs d'œuvres de l'art moderne du XX^e siècle tels que *Le Chant des voyelles* de Jacques Lipchitz (1931-32), *Femme aux bras écartés* de Pablo Picasso (1962), *Guillotine pour huit* (1963) et *Reims, la Croix du Sud* (1969) d'Alexander Calder déposés par le Musée national d'art moderne-Centre Pompidou, sans oublier la commande publique de la Ville de Villeneuve d'Ascq passée en 1990 à Richard Deacon, *Between Fiction and Fact* (1992). Elle apportera ainsi ce contrepoint contemporain qui lui fait actuellement défaut. L'œuvre de Lipchitz de par son titre et le mobile de Calder de par sa composition n'étant pas sans évoquer, eux aussi, le son et le mouvement, son inscription tant le paysage que dans une histoire de la sculpture de plein air n'en sera que plus naturelle.

Le LaM envisage une installation réversible afin que l'œuvre puisse éventuellement poursuivre, au gré des demandes, son voyage inauguré aux Tuileries dans d'autres parcs ou jardins de par le monde, permettant en outre d'interroger cette présence poétique et sensible dans différents espaces du parc du LaM, d'établir des dialogues immatériels renouvelés avec

les nombreux promeneurs qui le traversent.

5. Jockum Nordström (1963), *Diktonius*, crayon de couleur, crayon graphite et collage sur papier, 2014



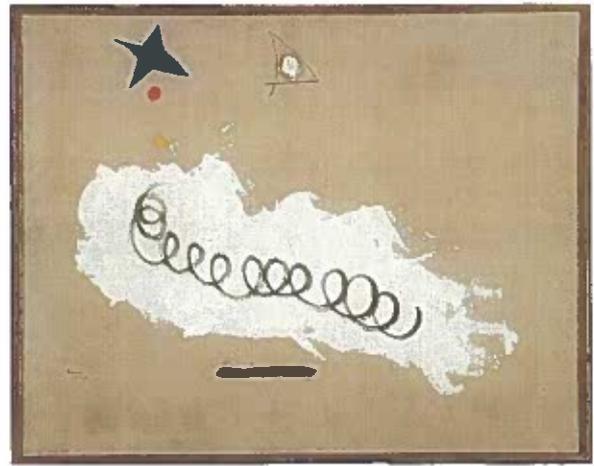
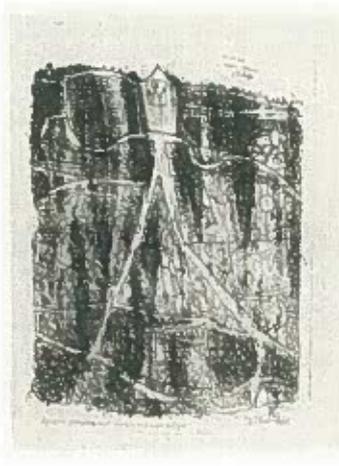
L'œuvre de Jockum Norström entrecroise des références à la culture savante et populaire suédoise, mais aussi au Folk Art américain, à l'art brut ou aux collages surréalistes. Il évoque souvent son admiration pour l'artiste d'art brut américain Henry Darger : « *Il était très fort dans les couleurs et je pense que c'est un excellent peintre abstrait, tout comme Henri Matisse dont les papiers découpés m'avaient marqué au Moderna Museet* », mais également pour des artistes de l'art naïf suédois comme Josabeth Sjöberg ou Carl Fredrik Hill : « *Leurs dessins sont excellents, cependant le terme naïf est impropre à mes yeux, car beaucoup de choses essentielles y sont dites.* ». *Diktonius* dialoguera ainsi avec les collections d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut du LaM, tant par sa technique de collage, transversale aux trois collections que par son langage propre qui se nourrit de références multiples à l'histoire des arts et des représentations, et qu'il synthétise de manière parfaitement singulière.

Diktonius fait partie des toutes dernières œuvres de l'artiste. Elle n'a été montrée qu'une seule fois lors de sa dernière exposition chez David Zwirner à Londres (28 novembre 2014 – 24 janvier 2015). Ce collage de très grand format synthétise deux approches autrefois séparées chez l'artiste : une pratique de collage de silhouettes ou de formes en papier découpé préalablement aquarellé, et une autre de figures taillées dans de vieux magazines imprimés en noir & blanc. La première peut bien évidemment être rapprochée des papiers découpés de Matisse, mais également de la pratique de collage de Joan Miró préalable à certaines de ses

œuvres de la fin des années 1920. La seconde tire son origine tout à la fois dans les pratiques de collage cubistes, surréalistes, expressionnistes ou constructivistes.

Son titre fait référence à une figure de la culture nordique, Elmer Diktonius (Helsinki, 1896 – Kauniainen, 1961), compositeur et écrivain finlandais qui a écrit aussi bien en finnois qu'en suédois. Abandonnant peu à peu la musique, il devient rapidement une personnalité majeure de la poésie moderniste à travers *Mon poème* (1921) et *Chansons dures* (1922). Son lyrisme marqué le rapproche des expressionnistes allemands, mais on peut aussi noter l'influence des dadaïstes ou des poètes américains qu'il a traduits tel que Erza Pound, Carl Sandburg ou Edgar Lee Masters.

L'œuvre en témoigne de par sa composition elliptique, tout à la fois abstraite et figurative, son rapport entre l'immense et le minuscule, le vide et le plein, le haut et le bas, la surface et la ligne – qui n'est pas sans rappeler pour nous le Stéphane Mallarmé de *Un coup de dé jamais n'abolira le hasard* –, et l'utilisation de toutes petites figures – dont celle d'Elmer Diktonius – qui viennent ponctuer le dessin comme des notes de musique ou des signes typographiques. Plus qu'un portrait, on peut bien plus considérer cette œuvre comme un paysage constitué d'une plaine brune, d'une petite colline verte et de trois monts esquissés à l'encre noire et brune que vient perturber une toute petite voiture, dont les roues sont formés par des visages disposés à l'envers, en route vers une toute petite maison moderniste. Ce qui n'est pas sans rappeler les compositions de Joan Miró autant que celles de Jean Dubuffet.



Jockum Nordström, *Diktonius*, 2014 Jean Dubuffet, *Paysage au veilleur*, 1944, coll. MoMA coll. MET

Joan Miró, *Peinture*, 1927,

Par ailleurs, la collection du LaM possède un portrait au sens plus classique du terme d'une autre figure de la culture nordique, le peintre et cinéaste suédois Viking Eggeling (Lung, 1880 – Berlin, 1925) peint par Modigliani en 1916.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



N° 2015 03 22

OBJET :

PRÉFECTURE DU NORD

Décision modificative du budget 2015

L'an deux mille quinze, le 8 octobre 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS	
Le 25 septembre 2015	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier			
	M. Jean-François Cordet		Mme De La Conté		
	M. Alain Cambien			X	
	M. Gérard Caudron		Mme Sampson		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div>	Mme Marion Gautier	X			
	M. Olivier Henno	X			
	M. Jean-Michel Molle			X	
	M. Jacques Pastour			X	
	Mme Sophie Rocher			X	
	M. Eric Skyronka	Suppléant : Mme Pincédé			
	PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">11</div>	M. Pierre Vanbeughen	X		
		Mme Fabienne Blaise	X		
	REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">3</div>	M. Laurent Busine	Suppléant : Mme Honoré		
		M. Bernard Chérot			X
		Mme Catherine De Zegher			X
M. Bernard Masurel			Pouvoir : M. Henno		
M. Christian Masurel				X	
VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">14</div>	M. Alexis Péron	X			
	M. Ivan Renar			X	
	M. Serge Lasvignes	X			
	M. Marc Donnadiou	X			
	M. Jean-Guillaume Dufour	X			

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-03-22 Décision modificative du budget 2015

Délibération n° 2015-03-22 du 8 octobre 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote d'une décision modificative n°2 sur le budget 2015 afin d'engager régulièrement ses dépenses.

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Il est proposé au conseil d'administration de voter la décision modificative n°2 du budget 2015 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes qui modifient les chapitres suivants :

- Chapitre 011 : 4 686 096,24 €
- Chapitre 74 : 6 367 000,00 €

La section d'exploitation est de 8 282 600,24 € et la section d'investissement demeure à 849 907,39 €.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°2 du budget 2015 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes qui modifient les chapitres suivants :

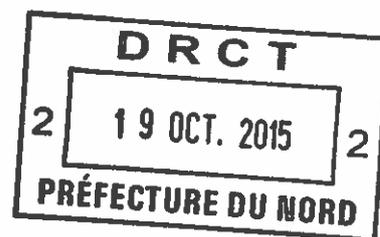
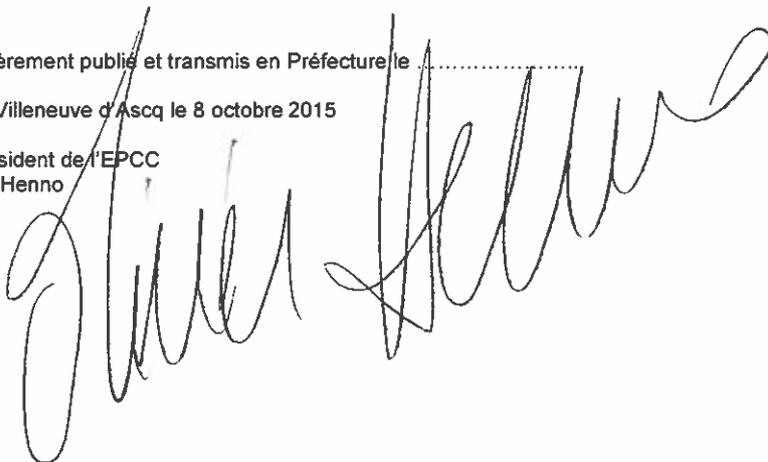
- Chapitre 011 : 4 686 096,24 €
- Chapitre 74 : 6 367 000,00 €

La section d'exploitation étant de 8 282 600,24 € et la section d'investissement demeurant à 849 907,39 €.

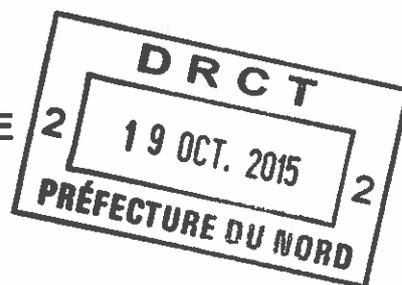
Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 8 octobre 2015

Le Président de l'EPCC
Olivier Henno



REPUBLIQUE FRANCAISE



SIRET 20 003 179 700 018	EPCC du LaM
------------------------------------	--------------------

POSTE COMPTABLE DE :

Service public local

M4 (1)

DM n°2 du 8 octobre 2015	(2)
---------------------------------	------------

ANNEE 2015

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I Informations générales Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget A1 - Vue d'ensemble - Sections A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1 - Balance générale du budget - Dépenses B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail		
	IV - Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations A3.2 - Etalement des provisions A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1) A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1) A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie(2) B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.3 - Etat des contrats crédit-bail B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé B1.5 - Etat des autres engagements donnés B1.6 - Etat des engagements reçus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2) C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.



I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3(2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

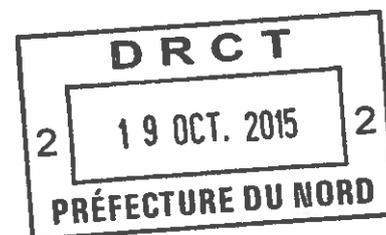
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 282 609,24	7 205 100,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 077 509,24
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		8 282 609,24	8 282 609,24

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	849 907,39	269 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		580 907,39
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		849 907,39	849 907,39

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 132 516,63	9 132 516,63
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

DRCT

19 OCT. 2017

UREP

D O C T

19 OCT. 2015

2

PREFECTURE DU NORD

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 736 096,24	-50 000,00	-50 000,00	4 686 096,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 741 353,00			2 741 353,00
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	106 160,00			106 160,00
Total des dépenses de gestion courante		7 583 609,24	-50 000,00	-50 000,00	7 533 609,24
66	Charges financières	1 000,00			1 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00			20 000,00
68	Dotations aux provisions (4)				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues	459 000,00			459 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		8 063 609,24	-50 000,00	-50 000,00	8 013 609,24
023	Virement à la section d'investissement (6)	20 000,00			20 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	249 000,00			249 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(6)				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		269 000,00			269 000,00
TOTAL		8 332 609,24	-50 000,00	-50 000,00	8 282 609,24

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 8 282 609,24

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuation de charges				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	765 000,00			765 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)				
74	Subventions d'exploitation	6 417 000,00	-50 000,00	-50 000,00	6 367 000,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00			70 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 252 000,00	-50 000,00	-50 000,00	7 202 000,00
76	Produits financiers	3 100,00			3 100,00
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)				
79	Transfert de charges				
Total des recettes réelles d'exploitation		7 255 100,00	-50 000,00	-50 000,00	7 205 100,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		7 255 100,00		-50 000,00	7 205 100,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 077 509,24

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 8 282 609,24

Pour information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	-808 509,24
--	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, de créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edt, recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement

(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 04

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00			40 000,00
21	Immobilisations corporelles	280 000,00			280 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		320 000,00			320 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	529 907,39			529 907,39
Total des dépenses financières		529 907,39			529 907,39
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)				
Total des dépenses réelles d'investissement		849 907,39			849 907,39
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)				
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		849 907,39			849 907,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES	849 907,39
--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des opérations d'équipement					
Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves				
106	Réserves (10)				
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)				
Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement (6)	20 000,00			20 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	249 000,00			249 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		269 000,00			269 000,00
TOTAL		269 000,00			269 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	580 907,39
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES	849 907,39
--	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

		- 49 907,39
DRCT		
2	19 OCT. 2015	2
PRÉFECTURE DU NORD		

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 686 096,24		4 686 096,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 741 353,00		2 741 353,00
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	106 160,00		106 160,00
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00		20 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.		249 000,00	249 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues	459 000,00		459 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		20 000,00	20 000,00
	Dépenses d'exploitation - Total	8 013 609,24	269 000,00	8 282 609,24

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 282 609,24
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (6)	40 000,00		40 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	280 000,00		280 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	529 907,39		529 907,39
	Dépenses d'investissement - Total	849 907,39		849 907,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	=
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	849 907,39
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

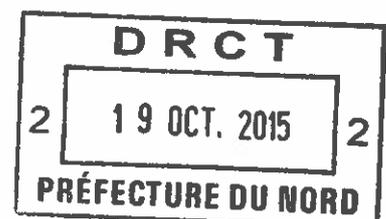
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	765 000,00		765 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	70 000,00		70 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers	3 100,00		3 100,00
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes d'exploitation - Total	838 100,00		838 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 077 509,24
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 915 609,24
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		249 000,00	249 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00	20 000,00
	Recettes d'investissement - Total		269 000,00	269 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	580 907,39
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	
----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	849 907,39
---	-------------------

J R C I

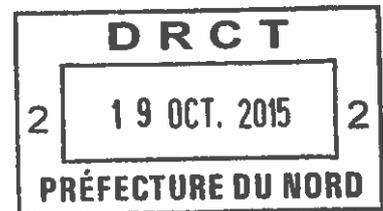
19 OCT. 2015

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1	

Chapf	Libelle (1)	Credits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Credits ouverts apres DM
011	DEPENSES A CARACTERE GENERAL	4 736 096,24	-50 000,00	-50 000,00	4 686 096,24
004	PRESTATIONS DE SERVICES	1 165 837,00	100 500,95	100 500,95	1 266 337,95
305	ACHATS EQUIPEMENT TRAVAUX	35 700,00	-3 000,00	-3 000,00	32 700,00
30611	EDF	108 250,00			108 250,00
30612	GDF	108 000,00			108 000,00
30613	E AUX	10 000,00			10 000,00
30614	CONTRAT CHAUFEE	09 000,00			09 000,00
3063	FOURNITURES ENTRE A P E1 EGP	56 000,00	8 194,37	8 194,37	64 194,37
3064	FOURNITURES ADI	10 000,00			10 000,00
3066	CONTRIBUT	0 000,00			0 000,00
3068	AUTRES FOURNITURES	1 500,00			1 500,00
307	ACHATS DE MARCHANDISES				
311	SOUS-TRAITANCE GENERALE				
312	REDEVANCE CREDIT BAIL				
3132	LOCATIONS IMMOBILIERES	350 000,00	-30 750,00	-30 750,00	319 250,00
3135	LOCATIONS MOBILIERES	74 800,00	24 200,00	24 200,00	99 000,00
3152	TRAVAUX ENTRE TENIMMOBILIER	35 000,00			35 000,00
31561	MATERIEL ROLLANT	2 000,00			2 000,00
31558	AUTRES BIENS MOBILIERS				
31561	MAINTENANCE DIVERS	27 000,00			27 000,00
31562	MAINTENANCE INFORMATIQUE	30 000,00	7 000,00	7 000,00	37 000,00
31563	MAINTENANCE ASCENSEUR	0 000,00			0 000,00
31564	MAINTENANCE INCENDE	20 000,00			20 000,00
31565	MAINTENANCE E AUX				
31568	MAINTENANCE AUTRES	40 000,00			40 000,00
31567	MAINTENANCE TELEPHONIQUE				
3183	PRIME ASSURANCE MULTIRISQUE	24 000,00			24 000,00
3187	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRU	36 200,00	-3 010,65	-3 010,65	33 189,35
318	DIVERS				
3181	DOCUMENTATION	15 000,00	-2 250,00	-2 250,00	12 750,00
3182	ABONNEMENTS	25 200,00			25 200,00
3183	FORMATIONS	15 300,00			15 300,00
3225	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX HE GISEURS	5 000,00			5 000,00
3226	INDICAIRES	139 000,00			139 000,00
3231	ANNONCES & INSERTIONS	230 748,24	-18 730,10	-18 730,10	212 018,14
3230	CATALOGUES ET IMPRIMES	171 440,00	-10 880,53	-10 880,53	160 559,47
324	TRANSPORTS DIVERS	265 880,00	-32 200,00	-32 200,00	233 680,00
3251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	11 500,00	7 000,00	7 000,00	18 500,00
3254	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	15 000,00	-2 250,00	-2 250,00	12 750,00
3257	RECEPTIONS	30 300,00	-4 123,44	-4 123,44	26 176,56
3261	AFRANCHI ET ROUJAG	37 050,00	-4 850,00	-4 850,00	32 200,00
3262	TELEPHONE ET TELEX	18 000,00			18 000,00
327	SERVICES BANCAIRES	2 000,00			2 000,00
3281	CONCOURS DIVERS	21 400,00	-3 350,00	-3 350,00	18 050,00
3282	FRAIS DE GARDIENNAE	1 102 000,00			1 102 000,00
3283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 100,00			10 100,00
3287	REMBOURSEMENT DE FRAIS EXT	3 200,00	10,00	10,00	3 210,00
3251	IMPOTS DIRECTS				
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 741 352,00			2 741 352,00
0211	PERSOINEL INTERIMARE				
0311	T AXES SUR SA AIRES	150 000,00			150 000,00
0318	AGE FPH	6 500,00			6 500,00
033	PARTICIPATION A LA FORMATION	32 000,00			32 000,00
0334	PARTICIPATION EFORTI CONSTRUCTION				
0338	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSUA	1 000,00			1 000,00
0411	TRAITEMENT PRINCIPAL	1 518 752,00			1 518 752,00
0412	CONGES PAYES				
0413	PRIME S ET GRATIFICATIONS	8 200,00			8 200,00
0414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	800,00			800,00
0451	COTISATIONS URSSAF	750 000,00			750 000,00
0452	COTISATIONS RPICAS				
0453	COTISATIONS CASSE RE TRAITTE ET PC	230 000,00			230 000,00
0454	PRESTATIONS ASSEDEC				
0459	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11 500,00			11 500,00
0472	COTISATION COMITE D'ENTREPRISE	25 000,00			25 000,00
0474	COTISATION AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 200,00			2 200,00
0475	MEDECINE DU TRAVAIL	5 000,00			5 000,00
014 (7)	Attenuation de produits				
05	Autres charges de gestion courante	108 180,00			108 180,00
051	REDEVANCES POUR BREVET. LICENCES MAROU	108 180,00			108 180,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		7 583 889,24	-50 000,00	-50 000,00	7 533 889,24
(a) = (011+012+014+05)					
08	Charges financières (b)	1 000,00			1 000,00
080	PERTE DE CHANGE	1 000,00			1 000,00
082	Charges exceptionnelles (c)	78 000,00			78 000,00
087	CHARGES EXCEPTIONNELLES	78 000,00			78 000,00
083	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	20 000,00			20 000,00
088	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				
08	Dotations aux provisions (d) (9)				
0815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET				
08	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)				
022	Depenses imprévues (f)	450 000,00			450 000,00
22	DEPENSES IMPREVUES	450 000,00			450 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		8 083 889,24	-50 000,00	-50 000,00	8 013 889,24

1) Détailler les charges à caractère d'exploitation par exercice conformément aux principes de comptabilité par exercice.
 2) 1 - Modèles de vote
 3) Mont nettes à payer
 4) Le 14 de la ligne des biens consommés au titre de la police n° 1000
 5) 02 - autre compte 521 - rattaché au 521 - chapitre 012
 6) 012 - compte 521 - rattaché au 521 - chapitre 012
 7) Le compte 728 est un compte de bilan au 31/12/15
 8) Si le montant des titres de services est inférieure au montant des déficits, le 14 - montant de la ligne 022 - sera négatif
 9) Si le régime de provision des risques est le régime de provision des risques au 31/12/15 de l'exercice précédent, le 14 - montant de la ligne 0815 - sera nul
 10) Ce chapitre n'est pas applicable sur les comptes de bilan des exercices antérieurs à 2014



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00			20 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	20 000,00			20 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	249 000,00			249 000,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	249 000,00			249 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		269 000,00			269 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		269 000,00			269 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		8 332 609,24	-50 000,00	459 000,00 -50 000,00	8 282 609,24

	+
RESTES A REALISER N-1 (7)	
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 282 609,24

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = R1040.
(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
013	Atténuation des charges (5)				
6096	RRR obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés				
619	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS				
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS				
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE S				
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	765 000,00			765 000,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOGUI	510 000,00			510 000,00
7068	MECENAT	110 000,00			110 000,00
707	VENTE DE PRODUITS	30 000,00			30 000,00
708	PRODUITS ACTIVITES ANNEXES				
7083	LOCATION D'ESPACES	60 000,00			60 000,00
7084	MISE A DISPO DE PERSO FACTURES				
7088	AUTRES PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES				
70881	PARTENARIAT	55 000,00			55 000,00
70882	CIRCULATION EXPOSITIONS				
70883	DIVERS				
74	Subventions d'exploitation	6 417 000,00	-50 000,00	-50 000,00	6 367 000,00
741	CONTRIBUTION Lille Métropole	6 007 000,00			
742	CONTRIBUTION Villeneuve d'Ascq	60 000,00			
7481	Lille Métropole Européenne- Subventions sur projets	250 000,00	-50 000,00	-50 000,00	
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	40 000,00			
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	20 000,00			
7484	EUROPE - Subventions sur projets				
7485	DRAC - Subventions sur projets	40 000,00			
7486	CONSEIL GENERAL Subventions sur projets				
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00			70 000,00
751	REDEVANCES POUR BREVETS				
757	REDEVANCE DES CONCESSIONS	40 000,00			40 000,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	30 000,00			30 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES					
766	Gains de change	7 252 000,00			7 202 000,00
76	Produits financiers (b)	3 100,00			3 100,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS				
773	MANDATS ANNULES (sur exercices antérieurs)				
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF				
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 100,00			3 100,00
77	Produits exceptionnels (c)				
781	REPRISE SUR PROVISIONS				
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)				
7911	EXPLOITATION - TRANSFERT DE CAHRGES				
79	TRANSFERT DE CHARGES				
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		7 255 100,00			7 205 100,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

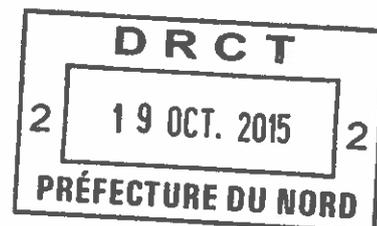
(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)				
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	7 255 100,00			7 205 100,00
---	--------------	--	--	--------------

+

RESTES A REALISER N-1 (7)	
----------------------------------	--

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	1 077 509,24
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 282 609,24
--	--------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf. I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
- (6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.
- (7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	40 000,00			40 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES		12 768,57	12 768,57	12 768,57
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	40 000,00	-12 768,57	-12 768,57	27 231,43
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	280 000,00			280 000,00
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS	10 000,00			10 000,00
2181	INST GENER AGENC AMENAG DIV				
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA	215 000,00			215 000,00
2184	MOBILIER	55 000,00			55 000,00
2188	AUTRES				
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	Immobilisations en cours (hors opération)				
	Total des opérations (5)				
Total des dépenses d'équipement		320 000,00			320 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	529 907,39			529 907,39
20	DEPENSES IMPREVUES	529 907,39			529 907,39
Total des dépenses financières		529 907,39			529 907,39
45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		849 907,39			849 907,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

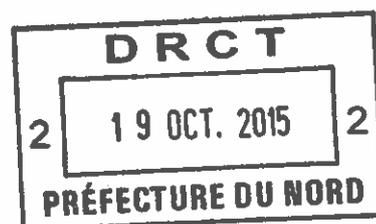
(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)				
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT				
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE					

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	849 907,39			849 907,39
---	------------	--	--	------------

+	RESTES A REALISER N-1 (8)			
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			
D001	Déficit investissement reporté			=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			849 907,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

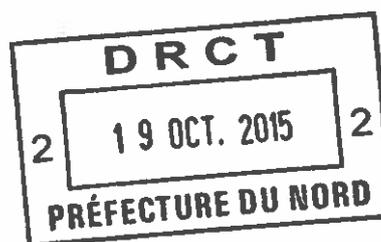
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					

10	Dotations, fonds divers et réserves				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières					

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					

TOTAL DES RECETTES REELLES					
-----------------------------------	--	--	--	--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
021	Virement de la section d'exploitation	20 000,00			20 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION	20 000,00			20 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)	249 000,00			249 000,00
28031	AMORTISSEMENTS IMMOS INCORPORELLES				
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS				
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLA				
28154	AMORTISSEMENTS MATERIEL INDUSTRIELS				
28155	AMORTISSEMENTS OUTILLAGE INDUSTRIELS				
28157	AMORTISSEMENTS AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT				
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER				
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES				
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	129 000,00			129 000,00
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	120 000,00			120 000,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES				
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		269 000,00			269 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		269 000,00			269 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		269 000,00			269 000,00
					+
RESTES A REALISER N-1 (8)					
					+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)					580 907,39
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					849 907,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

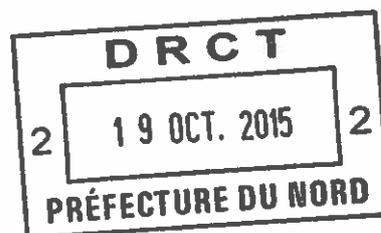
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)

LIBELLE :

POUR VOTE (Chapitre)

ou

POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Réalizations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
	DEPENSES		a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
	c	d
TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées		
Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)	
Excédent de financement = (c+d) - (a+b)	

(1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.

(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
<u>Après des organisme de droit privé</u>					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit					
Foncier Dexia Crédit					
Local Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
<u>Après des organisme de droit public</u>					
(3)					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)</u>					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

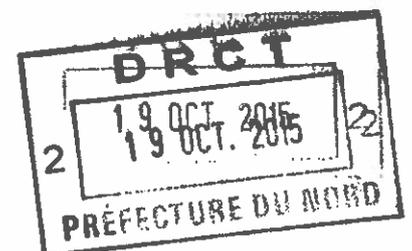
(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement)

(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente

 Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année;

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

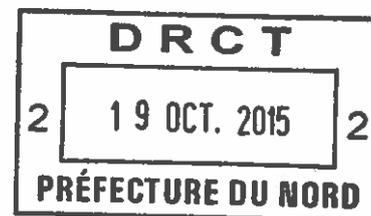


IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

IV

A1.4

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1) Année Profil	Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/11/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial		Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en (7) en intérêts capital	ICNE de l'exercice
								Taux (3)	Index (4)	Taux (5) Taux actuariel (4)	Index (3)	Niveau de taux (4)			
TOTAL GENERAL															
163 Emprunts obligataires															
163 Emprunts obligataires (Total)															
...															
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits															
164.1 Emprunts en euros (8)															
164.3 Emprunts en devises (hors zone €)															
164.41 Opérations afférentes à l'emprunt					(9)										
165 Dépôts et cautionnements reçus															
Total des dépôts et cautionnements reçus															
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières															
168 Autres emprunts et dettes assimilées															
168.1 Autres emprunts															
168.2 Bons à moyen terme négociables															
168.3 Autres dettes															

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle

(3) Indiquer le type d'index (ex : EURBOR 3 mois)

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURBOR 3 mois)

(5) Taux annuel, tous frais compris

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget parmi

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668

(8) Représente la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options)

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT.

A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier	Annuité de l'exercice en (8)		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	Taux (6)		Index (5)	Niveau de taux		en intérêts
Remboursement anticipé avec refinancement de																
Total des dépenses au c/166																
Refinancement de la dette																
...																
...																
...																
Total des recettes au c/166																
Refinancement de la dette																
...																
...																
...																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...)

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 56111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et (intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 608

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER	A1.6
CREDITS DE TRESORERIE	A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768

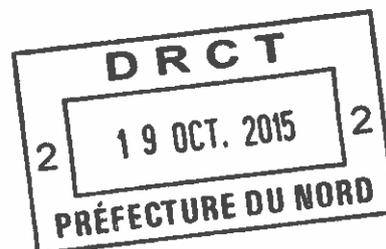
A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2
ETAT DES PROVISIONS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE LASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT): Durée :	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

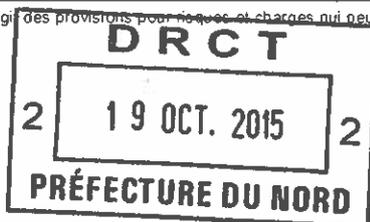
(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

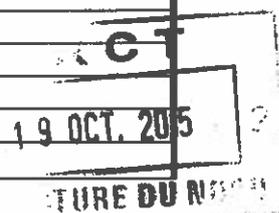
Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	Reversement de dotations et fonds divers	
13	Remboursement de subventions	
26	Participations et créances rattachées	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	Autres immobilisations financières	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	Dépenses imprévues	

Transferts entre sections = C+ D		
Reprises sur autofinancement antérieur (C)		
15	Sur provisions pour risques et charges	
10	Sur apports, dotations et réserves	
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat	
9	Sur provisions pour dépr. d.....	
Autres opérations		
Charges transférées (D) = E + F + G		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)		
Production immobilisée (F)		
Stocks et en-cours (G)		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) CFI - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.



CT
19 OCT. 2015
TURE DU N°

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K		
Ressources propres externes (G)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D. Participation	
10225	pour dépassement du COS. Autres fonds	
10228	globalisés	
Autres recettes financières (H)		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transferts entre sections (J)		
021	Virement de la section d'exploitation (k)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	
R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recette financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées	III-(I-D) (1)

(6) Indiquer le signe algébrique.

(7) Ces charges pouvant être financées par emprunt.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

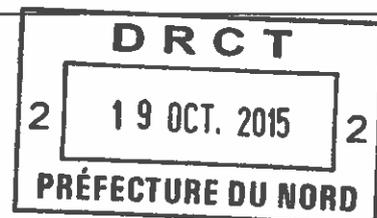
N° 2015 03 23

OBJET :

Admission d'un titre en non-valeur

L'an deux mille quinze, le 8 octobre 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM.



DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS	
Le 25 septembre 2015	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier			
	M. Jean-François Cordet		Mme De La Conté		
	M. Alain Cambien			X	
	M. Gérard Caudron		Mme Sampson		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div>	Mme Marion Gautier	X			
	M. Olivier Henno	X			
	M. Jean-Michel Molle			X	
	M. Jacques Pastour			X	
	Mme Sophie Rocher			X	
	PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">11</div>	M. Eric Skyronka	Suppléant : Mme Pincédé		
		M. Pierre Vanbeughen	X		
		Mme Fabienne Blaise	X		
	REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">3</div>	M. Laurent Busine	Suppléant : Mme Honoré		
		M. Bernard Chérot			X
		Mme Catherine De Zegher			X
		M. Bernard Masurel		Pouvoir : M. Henno	
		M. Christian Masurel			X
	VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">14</div>	M. Alexis Péron	X		
M. Ivan Renar				X	
M. Serge Lasvignes		X			
M. Marc Donnadiou		X			
M. Jean-Guillaume Dufour		X			

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-03-23 Admission de titres en non-valeur

Délibération n° 2015-03-23 du 8 octobre 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Vu la délibération n°2012-04-42 relative à l'autorisation de poursuite de l'agent comptable,

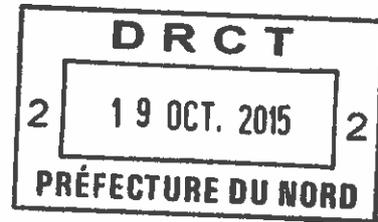
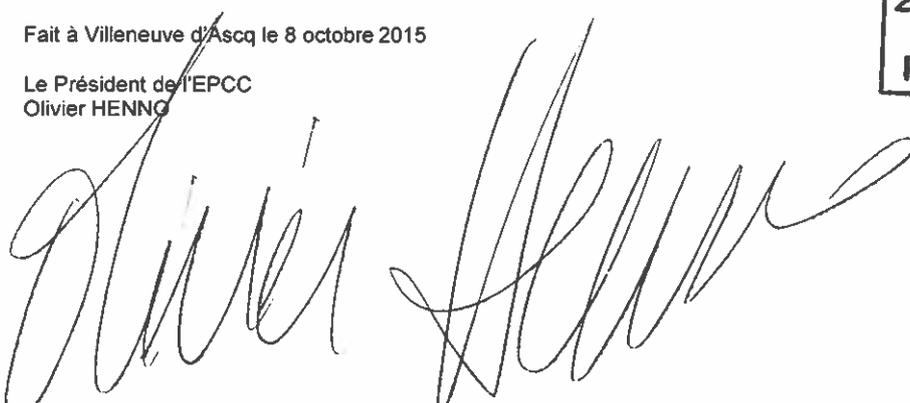
Il est proposé au conseil d'administration d'admettre les titres décrits en annexe en non-valeur.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'admettre les titres décrits en annexe en non-valeur.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

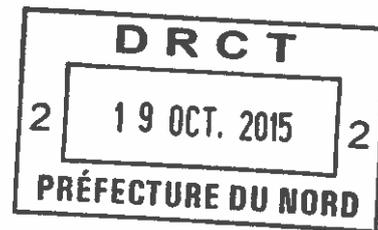
Fait à Villeneuve d'Ascq le 8 octobre 2015

Le Président de l'EPCC
Olivier HENNO



Annexe à la délibération n°2015-03-23 du conseil d'administration du LaM du 8 octobre 2015

Exercice 2012				
Numéro du titre	Débiteur	Montant	liste des diligences effectuées	Motif de présentation
895	The Random House Group Limited (Royaume-Uni)	110,00 €	- Lettre de rappel - Mise en demeure	Débiteur étranger
	TOTAL	110,00 €		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2015	03	24
----	------	----	----

OBJET :					
Modifications de la tarification					
L'an deux mille quinze, le 8 octobre 2015 à 15h00					
Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM					
DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS	
Le 25 septembre 2015	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier			
	M. Jean-François Cordet		Mme De La Conté		
	M. Alain Cambien			X	
	M. Gérard Caudron		Mme Sampson		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22	Mme Marion Gautier	X			
	M. Olivier Henno	X			
	M. Jean-Michel Molle			X	
	M. Jacques Pastour			X	
	Mme Sophie Rocher			X	
	PRESENTS 11	M. Eric Skyronka	Suppléant : Mme Pincédé		
		M. Pierre Vanbeughen	X		
		Mme Fabienne Blaise	X		
		M. Laurent Busine	Suppléant : Mme Honoré		
		M. Bernard Chérot			X
	REPRESENTES 3	Mme Catherine De Zegher			X
		M. Bernard Masurel		Pouvoir : M. Henno	
		M. Christian Masurel			X
		M. Alexis Péron	X		
		M. Ivan Renar			X
	VOTANTS 14	M. Serge Lasvignes	X		
M. Marc Donnadiou		X			
M. Jean-Guillaume Dufour		X			



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-03-24 Modifications de la tarification

Délibération n° 2015-03-24 du 8 octobre 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPCC LaM,

Conformément à la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (modifiée par la loi n° 93-1420 du 31 décembre 1993),

Afin de permettre à l'EPCC LaM d'encaisser régulièrement ses recettes et conformément à l'Instruction M4 et au Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le conseil d'administration vote les tarifs du droit d'entrée et des prestations scientifiques, culturelles et pédagogiques.

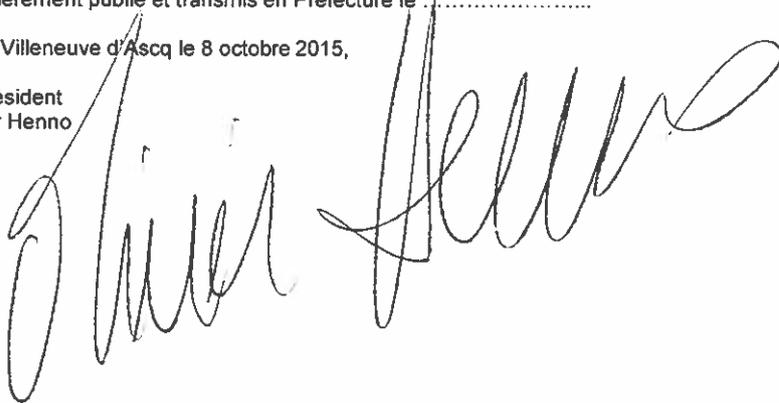
Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe,

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 8 octobre 2015,

Le Président
Olivier Henno



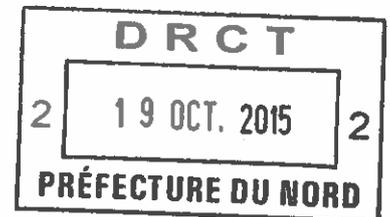
• **TARIFS GROUPE ET INDIVIDUEL DE LA BILLETTERIE**

TARIF GROUPE

<p><u>Secteur scolaire, universitaire et hors temps scolaire et partenaires culturels du LaM :</u></p> <p>Forfait atelier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - 1h30 : 75 € - 2h : 85€ - 1h30 hors musée : 90 € <p>Forfait visite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - 1h : 45 € - 1h langue étrangère : 55 € - 1h30 : 65 € - 1h30 langue étrangère : 75 € - 2h : 85 € - 3h : 100 € <p>Forfait visite adulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - 1h : 165 € - 1h langue étrangère : 180 € - 1h30 : 185 € - 1h30 langue étrangère : 205 € - 2h : 205 € <p>Tarif visite seule adulte : Groupe (10 à 25 personnes) : 6€ par personne</p>	<p><u>Navette de l'art : 200 €</u></p> <p>Secteur spécifique:</p> <p>Forfait visite</p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - 1h : 40 € - 1h langue étrangère : 50 € - 1h langage des signes : 50 € - 1h30 : 60 € - 1h30 langue étrangère : 75 € - 1h30 langage des signes : 75 € - 2h : 80 € <p>Forfait atelier</p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - 1h30 : 70 € - 1h30 hors musée : 85 € - 2h : 80 € <p>Tarif Crédit Loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait atelier 1h30 : 70 € - Forfait atelier 2h : 80 € - Forfait atelier 1h30 hors musée : 85 € - Forfait visite 1h : 38 € - Forfait visite 1h30 : 58 €
---	--

TARIF INDIVIDUEL

<p>Entrée atelier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Mercredi, Noël, spécifique, adolescent : 10 € - Vacances : 15 € - Atelier + spectacle : 15 € - Adulte : 16.25 € - Atelier adulte 8h : 65 € - Atelier vacances à la semaine : 75 € - Atelier jeune public à l'année : 350 € <p>Musée en famille : 8 €</p> <p>Navette de l'art :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Adulte : 10 € - Enfant : 8 € <p>Spectacle, conférence, formation, colloque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Spectacle : 6 €, 7 €, 8 € ou 10 € - Conférence, formation : 5.50 € - Conférence, formation réduite : 3.50 € - Colloque : 25 € - Colloque réduit : 13 € <p>Entrée musée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Collection : 7 € - Collection réduit : 5 € - Exposition/collection : 10 € - Exposition/collection réduit : 7 € - Exposition seule : 7 € - Exposition seule réduit : 5 € - Visite commentée : 2.50 € 	<p>Apéro-visite : 10 €</p> <p>Carte professionnelle d u LaM : 25 €</p> <p>C'art :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - Solo : 40 € - Duo : 60 € - Sociétés d'amis des musées membres : 20 € - Jeune : 20 € - Réédition d'un pass perdu ou volé : 8 € - Surclassement (de jeune à solo/ de solo à duo) : 15 € - Remise pour réduction avant terme sur même support : 1.50 € <p>Pass Lille 3000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - 35 € - Tarif réduit : 25 € - Duo : 60 € - Duo réduit : 45 € <p>Visioguide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visioguide : 2 € - 2^{ème} visioguide : 1 € <p>Secteur handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrée+visite, atelier LSF, rencontre autour d'une œuvre : 5 € - Visite commentée LSF : 5 €
--	---



Les tarifs réduits seront systématiquement accordés :

- Aux 12- moins de 26 ans
- Aux étudiants
- Aux séniors
- Aux titulaires de la carte Furet
- Aux titulaires de la carte adhérent Fnac
- Aux détenteurs du Pass Lille Map
- Aux titulaires du titre de transport Transpole
- Aux titulaires de la carte Famille nombreuse
- Aux détenteurs de la carte UGC illimité
- Aux détenteurs du Pass journée Lille 3000
- Aux détenteurs du Pass Lille 3000
- Aux amis de musées de Lille et de la métropole Lilloise
- Aux détenteurs de la carte City Pass
- Aux détenteurs de la carte Cezam

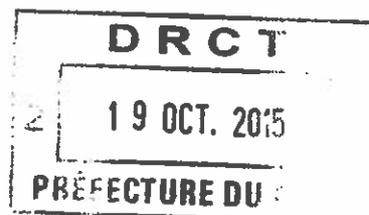
Les entrées gratuites seront systématiquement accordées:

- Aux enfants de moins de 12 ans
- Aux titulaires de carte ICOM/ICOMOS
- Aux demandeurs d'emploi
- Aux entrées Presse
- Aux enseignants
- Aux prescripteurs
- Aux Amis du Musée
- Aux membres de l'Aracine
- Aux personnes en situation de handicap et accompagnants
- Aux bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, ATS, ATA, AHH, ASPA...)

• **TARIFS HT LOCATION D'ESPACES**

Petit-déjeuner :

- Gratuit
- 950 €



Visite privée seule :

- Gratuit
- Moins de 25 personnes 1 heure : 500 €
- Moins de 25 personnes 1 heure tarif partenaire : 300 €
- Moins de 25 personnes 1h30 : 700 €
- Entre 25 et 50 personnes 1 heure : 900 €
- Entre 50 et 100 personnes 1 heure : 1650 €
- Entre 100 et 150 personnes 1 heure : 2600 €
- Ouverture café-restaurant en soirée : 700 €
- Heure supplémentaire ouverture café-restaurant : 550 €

Soirée :

- Gratuit
- Visite privée au musée 18/21h 100 personnes : 4150 €
- Visite privée au musée 18/21h 100 personnes tarif partenaire : 1600 €
- Soirée au musée 18/23h 300 personnes : 8700 €
- Soirée au musée 18/23h 300 personnes tarif partenaire : 4500 €
- Soirée parc + musée 500 personnes : 10500 €
- Dîner au LaM 18h/23h 100 personnes : 6 000€
- Ouverture des salles prolongées d'une heure : 400 €
- Heure supplémentaire prévue en soirée : 550 €
- Heure supplémentaire non prévue en soirée : 1500 €
- 50 personnes supplémentaires : 1100 €

Auditorium :

- Gratuit
- ½ journée : 650€
- ½ journée tarif partenaire : 300€
- Journée : 1050€
- Journée tarif partenaire : 500€
- Séminaire 75 personnes : 2 000 €
- Soirée : 2600 €
- Soirée tarif partenaire : 1200 €
- Heure supplémentaire soirée : 550 €

Le musée se réserve la possibilité de refacturer à coût réel tous les frais supplémentaires engendrés par l'exécution des prestations.

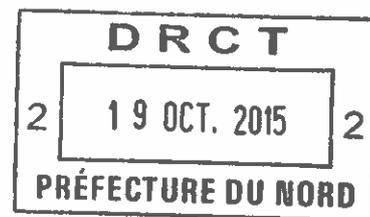
- **TARIF LOCATION D'IMAGES**

- Ektachromes ou images numériques : 110€

- **TARIFS HT D'OUVRAGES ET DE PRODUITS DIVERS**

OUVRAGES :

Art Brut- Edition	38.86 €
Allan Mac Collum	33.18 €
Roland Simounet à l'œuvre	4.74 €
Quand le vide devient forme	4.74 €
Collages, collections des musées	4.74 €
Art et langage	4.18 €
Peter Downsbrough	1.90 €
Maurice Jardot	14.22 €
Zinelli	28.44 €
Mexique-Europe	43.22 €
Recuerdos de Mexico	16.11 €
Hors langage Duchêne	11.37 €
Grèce des Modernes	4.74 €
Des fantômes et des anges	17.35 €
Patrick Bougelet LMB	8.53 €
L'Aracine et l'artbrut	17.35 €
Guide des collections 2010	14.22 €
LAM Histoires	3.79 €
Habiter poétiquement	28.91 €
HS Beaux-Arts magazine	3.79 €
L'envolée l'enfouissement	4.74 €
Matiyane	17.06 €
Adolf Wölfi Univers	25.02 €
Amicalement brut	18.29 €
ACM	18.96 €
Dove Allouche le soleil sous la mer	28.44 €
Art brut une avant-garde en moins ?	22.75 €
Déplacer déplier découvrir	4.74€
Lionel et l'enfant bleu	24.64 €
Corps subtils	22.75 €
Catalogue Kahnweiler	28.41 €
LAM Oeuvres (catalogue des collections)	33.17€
Meret Oppenheim	36.97€
E. Poitevin	36.97€
Brouillon Kub	12.32€
L'autre de l'art	33.18€
Aloïse Corbaz	28.44 €
Là où commence le jour	5,69 €
Amedeo Modigliani, une rétrospective	33,18 €



Taux de remise:

- La Boutique du Lieu :
 - Achat de moins de 300 ouvrages: 40%
 - Achat de 300 à 400 ouvrages: 42%
 - Achat de 400 à 500 ouvrages: 44%
 - Achat de 500 à 750 ouvrages: 46%
 - Achat de 750 à 1000 ouvrages: 48%
- Et 50 % pour les catalogues bradés
- Tout autre libraire : 30%



Libraire via distributeur : de 30% à 40% sur le prix public (remise correspondant à la moyenne des remises accordées aux libraires destinataires des ouvrages)

PRODUITS DIVERS :

- Carte postale, marque-page : remise de 50% sur le prix de vente
- Affiche d'exposition 40x60 cm : 1 €
- Utilisation de l'image et/ou du nom du LaM : 5% du prix de vente hors taxes par produits édités.
- Refacturation à prix coûtant des produits dérivés * produits directement par le LaM à la Boutique du Lieu.

* badges, carnets, affiches 120x176 cm et sacs

LOCATION VISUELS :

Les tarifs de location des visuels sont exprimés en euros nets.

ÉDITION

- Livres, livres illustrés, fascicules

Tirages / Format	1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page, rabat et page de garde	Couverture
Moins de 1 000	A titre gracieux					
1 000 à 4 999	70	90	110	115	145	350
5 à 10 000	80	100	120	130	155	385
Plus de 10 000	90	110	135	140	170	415

- Livres de poche (format inférieur à 13 x 20 cm)

Tirages / Format	1/4 page	1/2 page	Pleine page	Couverture
Moins de 1 000	A titre gracieux			
1 000 à 4 999	60	85	100	280
5 à 10 000	65	100	110	305
Plus de 10 000	75	110	130	345

Autres formats (livres, livres illustrés, fascicules, livres de poche):

- Double couverture : Prix de location du format Couverture majoré de 60%
- Couverture composée : Prix de location du format Page concerné majoré de 30%
- 4ème de couverture : Prix de location du format Couverture minoré de 40%

- **Affiches, posters vendus au public**

Format	Inférieur à 60 x 80cm	Entre 60 x 80 cm et 80 x 120 cm
Pour 2 000 ex.	920	1315
Ex. suppl.	0.56/ex.	0.67/ex.

- **Cartes postales et produits dérivés**

150 € (pour 5 000 ex.) + 6% du prix public H.T.

INTERNET

Montants par photographie selon la durée de location.

- **Site dont la fréquentation est inférieure à 50.000 connexions par mois**

Nombre de photographies	De 0 à 3 mois	De 4 à 6 mois	De 7 mois à 12 mois	De 13 mois à 24 mois	Par an suppl.
1 à 9	32	41	49	57	16
10 à 25	29	39	45	53	14
26 à 35	24	30	36	43	12
Au-delà	19	24	29	34	10

- **Site dont la fréquentation est entre 50.000 et 100.000 connexions par mois**

Nombre de photographies	De 0 à 3 mois	De 4 à 6 mois	De 7 mois à 12 mois	De 13 mois à 24 mois	Par an suppl.
1 à 9	44	57	68	80	22
10 à 25	41	53	63	75	21
26 à 35	33	44	51	61	17
Au-delà	27	34	41	49	13

- **Site dont la fréquentation est entre 100.000 et 250.000 connexions par mois**

Nombre de photographies	De 0 à 3 mois	De 4 à 6 mois	De 7 mois à 12 mois	De 13 mois à 24 mois	Par an suppl.
1 à 9	51	66	78	91	25
10 à 25	47	62	73	86	24
26 à 35	38	50	58	69	19
Au-delà	30	40	46	55	16

- **Site dont la fréquentation est supérieure à 250.000 connexions par mois**

Nombre de photographies	De 0 à 3 mois	De 4 à 6 mois	De 7 mois à 12 mois	De 13 mois à 24 mois	Par an suppl.
1 à 9	60	78	92	108	30
10 à 25	56	73	86	102	28
26 à 35	45	58	69	81	23
Au-delà	36	47	56	66	18

Si la location de visuels concerne la page d'accueil, le tarif équivaut à 200% des tarifs exprimés ci-dessus.

EXCEPTIONS DONNANT LIEU A UN PRET A TITRE GRACIEUX

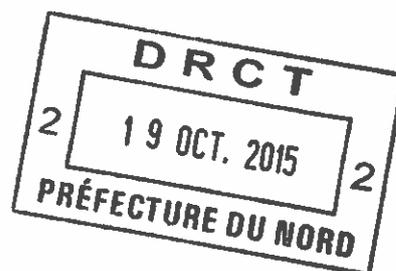
- Visuels accompagnant le prêt d'une œuvre
- Visuels destinés aux manuels scolaires et universitaires
- Visuels destinés aux ouvrages scientifiques (actes de colloques, thèses)
- Visuels destinés à un usage documentaire (sans édition, ni diffusion)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2015	03	25
----	------	----	----

OBJET :					
Autorisation de lancement de marchés publics					
L'an deux mille quinze, le 8 octobre 2015 à 15h00					
Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM					
DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS	
Le 25 septembre 2015	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier			
	M. Jean-François Cordet		Mme De La Conté		
	M. Alain Cambien			X	
	M. Gérard Caudron		Mme Sampson		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22	Mme Marion Gautier	X			
	M. Olivier Henno	X			
	M. Jean-Michel Molle			X	
	M. Jacques Pastour			X	
	Mme Sophie Rocher			X	
	M. Eric Skyronka	Suppléant : Mme Pincédé			
	PRESENTS				
	11	M. Pierre Vanbeughen	X		
		Mme Fabienne Blaise	X		
		M. Laurent Busine	Suppléant : Mme Honoré		
	REPRESENTES				
3	M. Bernard Chérot			X	
	Mme Catherine De Zegher			X	
	M. Bernard Masurel		Pouvoir : M. Henno		
	M. Christian Masurel			X	
VOTANTS					
14	M. Alexis Péron	X			
	M. Ivan Renar			X	
	M. Serge Lasvignes	X			
	M. Marc Donnadiou	X			
	M. Jean-Guillaume Dufour	X			



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-03-25 Autorisation de lancement de marchés publics

Délibération n° 2015-03-25 du 8 octobre 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC,

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés,

Attendu que les marchés suivants sont nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la directrice à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Conformément à l'annexe jointe, pour les marchés suivants :

- Marché de coédition du catalogue de l'exposition *Amedeo Modigliani, une rétrospective*
- Marché de service traiteur

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser la directrice à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

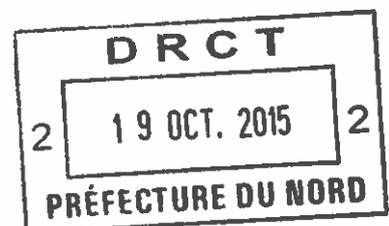
Conformément à l'annexe jointe, pour les marchés suivants :

- Marché de coédition du catalogue de l'exposition *Amedeo Modigliani, une rétrospective*
- Marché de service traiteur

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 8 octobre 2015

Le président
Olivier HENNO



Annexe à la délibération n°2015-03-25 du conseil d'administration du 8 octobre 2015

Marché	Durée	Montant maximum sur la durée totale du marché	Date prévisionnelle de lancement	CAO à réunir
Marché de coédition du catalogue de l'exposition "Amedeo Modigliani, une rétrospective"	5 ans	207 000 € HT	lancé le 19 août 2015	réunie le 18 septembre 2015 pour avis
Marché de service traiteur	1 an renouvelable 2 fois tacitement	Lot n°1 : 135 000 € HT Lot n°2 : 25 000 € HT Lot n°3 : 40 000 € HT	Octobre 2015	Oui pour avis

